

Document d'orientation de gestion du site classé de la vallée de la Seine Boucle de Roumare

Orientations de gestion



Document d'orientation de gestion du site classé de la vallée de la Seine Boucle de Roumare

DREAL NORMANDIE :
Cité Administrative
2, rue saint-Sever
76000 ROUEN

Suivi de l'étude :
M. Moinier, inspecteur des sites

ATELIER TICH0 :
6 rue de l'îlette
77 400 CHELLES

Paysagistes :
Laure-Agnès Bourdial et Joël Chatain
Architecte : Jean-Pierre Thoretton

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : les autorisations de travaux en site classé	4
AXE 1 : PERCEPTION DU PAYSAGE	
Fiche 1 : Gestion et mise en valeur des roches	11
Fiche 2 : Mise en valeur des axes de découverte du paysage	13
AXE 2 : VIE DU PAYSAGE	
Fiche 3 : Gestion du marais bocager	18
Fiche 4 : Le bourrelet alluvial	20
Fiche 5 : Gestion des versants	23
Fiche 6 : Les exploitations agricoles	25
AXE 3 : ÉVOLUTION DES PAYSAGES	
Fiche 7 : Le bâti	29
Fiche 8 : Les constructions neuves	34
Fiche 9 : Les sites patrimoniaux	37
Fiche 10 : Les espaces publics	39
Fiche 11 : Les arbres remarquables	46
AXE 4 : PAYSAGES BOISÉS	
Fiche 12 : Gestion des espaces sous les lignes HT	49
Fiche 13 : Gestion des alignements de résineux en forêt	51
Fiche 14 : Gestion et mise en valeur de la ripisylve des paléoberges et des anciennes îles	53
Fiche 15 : Gestion des lisières et lignes de crêtes forestières	55
SYNTHÈSE : Mise en œuvre des orientations de gestion	57
ANNEXE : Contacts	62
Liste des essences recommandées	64

I- Gestion des autorisations d'urbanisme (PC, PA, PD, DP ou travaux dispensés de toute formalité)

QUESTIONS	REPONSES
<p>Qui est compétent pour autoriser les travaux ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le préfet, pour des travaux limités, après avis de l'architecte des bâtiments de France et, chaque fois qu'il le juge utile, après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le préfet informe la CDNPS des décisions qu'il a prises. - Le ministre chargé des sites pour les autres travaux après avis obligatoire de la CDNPS et avis technique des services (DREAL - STAP). Le ministre peut consulter la CSSPP lorsqu'il le juge utile.
<p>Quels sont les travaux soumis à autorisation du préfet ? article R.341-10 du code de l'environnement : <i>« L'autorisation spéciale prévue aux articles L.341-7 et L. 341-10 du présent code est délivrée par le préfet lorsqu'elle est demandée pour les modifications à l'état des lieux ou à leur aspect résultant :</i> <i>1° des ouvrages mentionnés aux articles R.421-2 à R.421-8 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux prévus par l'article R.421-3 ;</i> <i>2° des constructions, travaux ou ouvrages soumis à déclaration préalable en application des articles R.421-9 à R.421-12 et R.421-117 et R.421-23 du code de l'urbanisme ;</i> <i>3° de l'édification de clôtures.</i> <i>Si le monument naturel ou le site classé ou dont le classement est envisagé est situé dans le cœur d'un parc nationale, cette autorisation est délivrée par le directeur de l'établissement public du parc national »</i></p>	<p>1) Certains travaux en site classé dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les canalisations, lignes ou câbles souterrains - les constructions nouvelles dispensées de permis ou de déclaration préalable en raison de leur caractère temporaire : <ul style="list-style-type: none"> • d'une manière générale, les installations pour moins de 15 jours ; • les manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives dans la limite de trois mois ; • les bâtiments de chantier nécessaires à la conduite des travaux et stands de commercialisation du bâtiment, pour la durée du chantier ; • les constructions provisoires nécessaires au maintien des activités économiques exercées dans le bâtiment reconstruit ou restauré, pour une durée maximum de trois mois (lorsqu'elles sont implantées à moins de trois cent mètres du chantier) ; • les constructions nécessaires au relogement d'urgence des personnes victimes d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle ou technologique, pour une durée n'excédant pas un an ; • les classes démontables en cas d'insuffisance d'accueil, pour une durée n'excédant pas une année scolaire.

- les constructions nouvelles dispensées de permis ou de déclaration préalable en raison du fait qu'elles nécessitent le secret pour des motifs de sécurité (R. 421-8) :

- les constructions couvertes par le secret de la défense nationale
- les constructions situées à l'intérieur des arsenaux de la marine, des aérodromes militaires et des grands camps
- les dispositifs techniques nécessaires aux systèmes de radiocommunication numérique de la police et de la gendarmerie nationales

- les travaux effectués sur une construction existante qui ne sont soumis ni à PC, ni à DP ;

- les installations et aménagements qui ne sont pas soumis à DP, ni à PA (notamment les affouillements et exhaussements du sol d'un maximum de 2 m de haut ou de profondeur ou de moins de 100 m²)

2) Les travaux soumis au régime de la déclaration préalable en site classé :

a) Les constructions nouvelles soumises à DP:

- les constructions nouvelles répondant aux critères cumulatifs suivants :
- une hauteur au dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres ;
- une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;
- une surface de plancher inférieure ou égale à vingt mètres carrés.
 - les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à 3 KW ;
 - les murs, quelle que soit leur hauteur ;
 - les clôtures ;
 - les ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 000 volts ;
 - les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au dessus du sol inférieure à 1,80 m ;
 - les châssis et serres dont la hauteur au dessus du sol est inférieure à 4 m et dont la surface au sol n'excède pas 2000 m² sur une même unité foncière.

b) Les travaux sur constructions existantes soumis à DP

- travaux de ravalement et travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant
- changements de destination sans travaux ou avec des travaux ne modifiant pas les structures porteuses du bâtiment ou sa façade ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les extensions dont la surface de plancher et l'emprise au sol créées sont comprises entre 5 m² et 20 m² (ou 40 m² en zone urbaine d'un PLU sauf surface de plancher ou emprise totale de la construction est supérieure à 170 m²) <p>c) Les installations et aménagements soumis à DP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil d'un maximum de 20 personnes ou d'un maximum de six tentes ou RML (Interdiction de principe, sauf dérogation prévue à l'article R. 111-42) ; - Les coupes ou abattage d'arbres dans les espaces boisés classés ou pendant l'élaboration d'un PLU ; - Modification de voies ou espaces publics et plantations sur ces voies et espaces à l'exception des travaux d'entretien ; - Les œuvres d'art ; - Le mobilier urbain.
<p>Quels sont les travaux soumis à l'autorisation ministérielle ?</p>	<p>1) Les constructions nouvelles soumises à PC (c.a.d toutes les constructions qui ne sont ni dispensés de formalités, ni soumises à DP dans les sites classés)</p> <p>2) les travaux sur constructions existantes soumis à PC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux ayant pour effet la création d'une d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m² (ou 40 m² en zone urbaine du PLU) - Travaux ayant pour objet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment lorsqu'ils sont accompagnés d'un changement de destination - Travaux ayant pour objet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur ; - Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ; - Tous les travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des MH, à l'exception des travaux d'entretien et réparations ordinaires <p>3) Toutes les démolitions</p> <p>4) Les installations ou aménagements soumis à PA</p> <ul style="list-style-type: none"> - lotissements - remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre, si création de voies ou espaces communs ; - création d'un espace public ;

	<p>- parcs résidentiels de loisirs : création, agrandissement, réaménagement ayant pour effet l'augmentation de plus de 10% du nombre d'emplacements, modification substantielle de la végétation ;</p> <p>- terrains de camping (interdiction de principe sauf dérogation) : plus de 20 personnes ou plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, augmentation du nombre d'emplacements de plus de 10%</p> <p>- aménagement de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés ;</p> <p>- aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport ;</p> <p>- golfs, quelle que soit la superficie ;</p> <p>- aires de stationnement ouvertes au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, quelle que soit leur importance ;</p> <p>- affouillements et exhaussements du sol de plus de 2 m de haut ou de profondeur et portant sur une superficie supérieure ou égale à 100 m² ;</p> <p>5) Les travaux divers suivants :</p> <p>- les murs de soutènement</p> <p>- les ouvrages d'infrastructures terrestre, maritime ou fluvial tels que voies, ponts, infrastructures portuaires ou aéroportuaires</p>
<p>Selon quelles procédures sont gérées les demandes d'autorisation de travaux</p>	<p>I-Procédures d'autorisation de travaux relevant du préfet :</p> <p>1) <u>Travaux soumis à déclaration préalable au titre de l'urbanisme :</u></p> <p>a) Dépôt en mairie par le pétitionnaire de la déclaration préalable ;</p> <p>b) Transmission d'un exemplaire du dossier au préfet (en pratique ABF) par la mairie concernée dans la semaine qui suit le dépôt. (R.423-9 et 12 du CU) ;</p> <p>c) L'autorité compétente dispose d'1 mois à compter du dépôt du dossier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • notifier le cas échéant au demandeur que le dossier est incomplet ; à défaut le dossier est réputé complet (R. 423-22) ; • notifier au demandeur le délai spécifique applicable en site classé (1 + 1 = 2 mois) et lui indiquer qu'il pourra faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle (évocation ministre) ; <p>d) Instruction préfectorale de la déclaration préalable : le préfet prend l'avis de l'ABF et peut, s'il l'estime utile, demander l'avis de la CDNPS. L'avis de l'ABF est réputé favorable à l'expiration du délai de 1 mois ;</p> <p>e) Le préfet prend une décision au titre des sites qui est soit une autorisation , soit une autorisation avec prescriptions, soit un refus. En cas d'évocation par le ministre, il informe le pétitionnaire avant le délai des 2 mois de la modification du délai d'instruction</p>

de la demande ;

f) Transmission de la décision préfectorale au maire qui informe le pétitionnaire ;

En cas d'évocation ministérielle, transmission de la décision ministérielle en mairie par le biais de la préfecture.

La décision prise (par le maire) sur la déclaration ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès du préfet, après avis de l'ABF (art. R.425-17 CU). Toutefois, le silence gardé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme à l'expiration du délai d'instruction de la DP vaut décision tacite de non-opposition (R.424-1 du CU) sans retrait possible de la décision par l'autorité compétente. Pour autant, les travaux ne pourront être entrepris par le pétitionnaire qu'après autorisation spéciale au titre des sites.

2) Travaux dispensés de toute formalité au titre de l'urbanisme :

a) Dépôt par le pétitionnaire du dossier de travaux à la préfecture ;

b) Instruction préfectorale du projet de travaux. Le préfet prend l'avis de l'ABF ;

c) Le préfet peut soumettre le projet à la CDNPS en fonction de la nature et de l'importance des travaux. Pas de décision implicite. L'engagement des travaux est soumis à un accord exprès du préfet ;

d) Information du maître d'ouvrage par la préfecture de la position adoptée (accord, accord assorti de prescriptions ou refus)

Le code de l'environnement n'impose formellement aucun délai mais il est conseillé de statuer sur la demande dans les mêmes délais que pour les déclarations préalables

Possibilité d'évocation du dossier par le ministre chargé des sites.

II- Procédures d'autorisations de travaux relevant du ministre chargé des sites

(travaux soumis à PC, PA, PD ainsi que travaux divers relevant de la compétence du ministre)

a) Dépôt en mairie de la demande de permis par le pétitionnaire.

b) transmission du dossier par la mairie concernée dans la semaine qui suit le dépôt au préfet qui saisit les services concernés

L'autorité compétente dispose d'1 mois à compter du dépôt du dossier pour :

- notifier au demandeur que le dossier est incomplet ; à défaut le dossier sera réputé complet
- notifier au demandeur le délai spécifique d'instruction du permis applicable aux sites classés (1 an)

c) Avis de l'ABF et de la DREAL et passage obligatoire en CDNPS

d) Transmission du projet au ministère par la préfecture

e) Instruction ministérielle de la demande - Passage facultatif en CSSPP

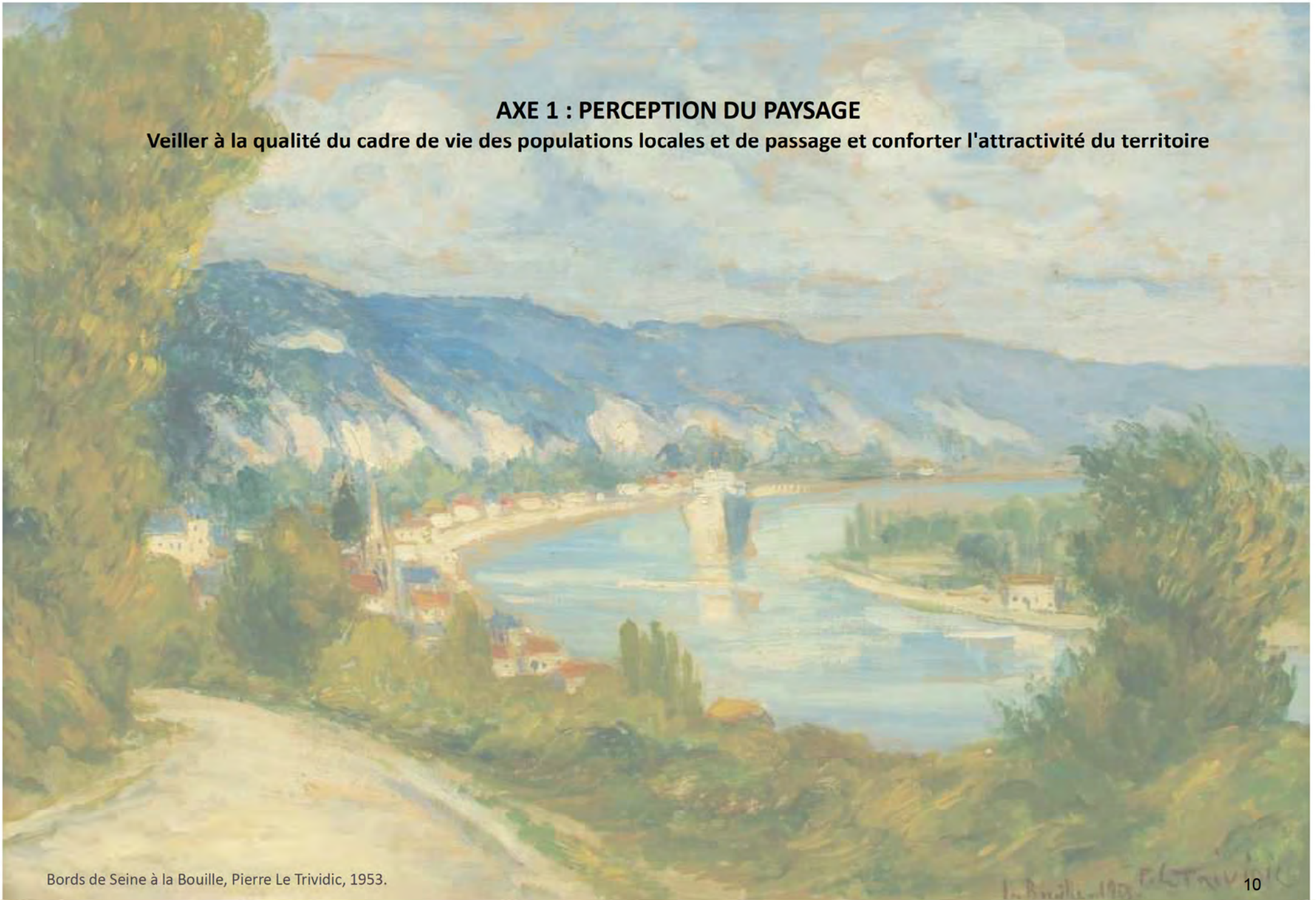
	<p>f) Décision ministérielle (accord, accord assorti de prescriptions ou refus)</p> <p>g) Transmission de la décision en mairie par l'intermédiaire de la préfecture</p> <p>h) L'autorité compétente a compétence liée pour accorder, éventuellement sous condition, ou refuser le permis. Elle informe le maître d'ouvrage de la décision ministérielle.</p> <p>A l'issue du délai d'1 an, le silence de l'administration vaut refus et non octroi tacite du permis.</p> <p>La décision prise sur la demande de permis ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès du ministre chargé des sites. (Art. R. 425-17 du code de l'urbanisme)</p>

II - Gestion des autorisation de travaux ne relevant pas du code de l'urbanisme (défrichements, coupes et abattage d'arbres, création de chemin...)

Qui est compétent pour autoriser les travaux?	Dans tous les cas, le ministre chargé des sites après avis obligatoire de la CDNPS et avis technique des services (DREAL - STAP)
Selon quelle procédure sont gérées les demandes d'autorisation de travaux?	<p>a) Dépôt par le pétitionnaire du dossier de travaux à la préfecture ;</p> <p>b) Avis de la de la DREAL et éventuellement de l'ABF et passage obligatoire en CDNPS</p> <p>c) Instruction ministérielle de la demande - Passage facultatif en CSSPP</p> <p>d) Décision ministérielle (accord, accord assorti de prescriptions ou refus)</p> <p>e) Transmission de la décision à la préfecture qui informe le pétitionnaire</p> <p>Le code de l'environnement n'impose formellement aucun délai mais il est conseillé de statuer sur la demande dans les mêmes délais que pour les travaux relevant du code de l'urbanisme soumis à autorisation ministérielle</p>

AXE 1 : PERCEPTION DU PAYSAGE

Veiller à la qualité du cadre de vie des populations locales et de passage et conforter l'attractivité du territoire



Bords de Seine à la Bouille, Pierre Le Trividic, 1953.

FICHE 1 : GESTION ET MISE EN VALEUR DES ROCHES

ENJEUX

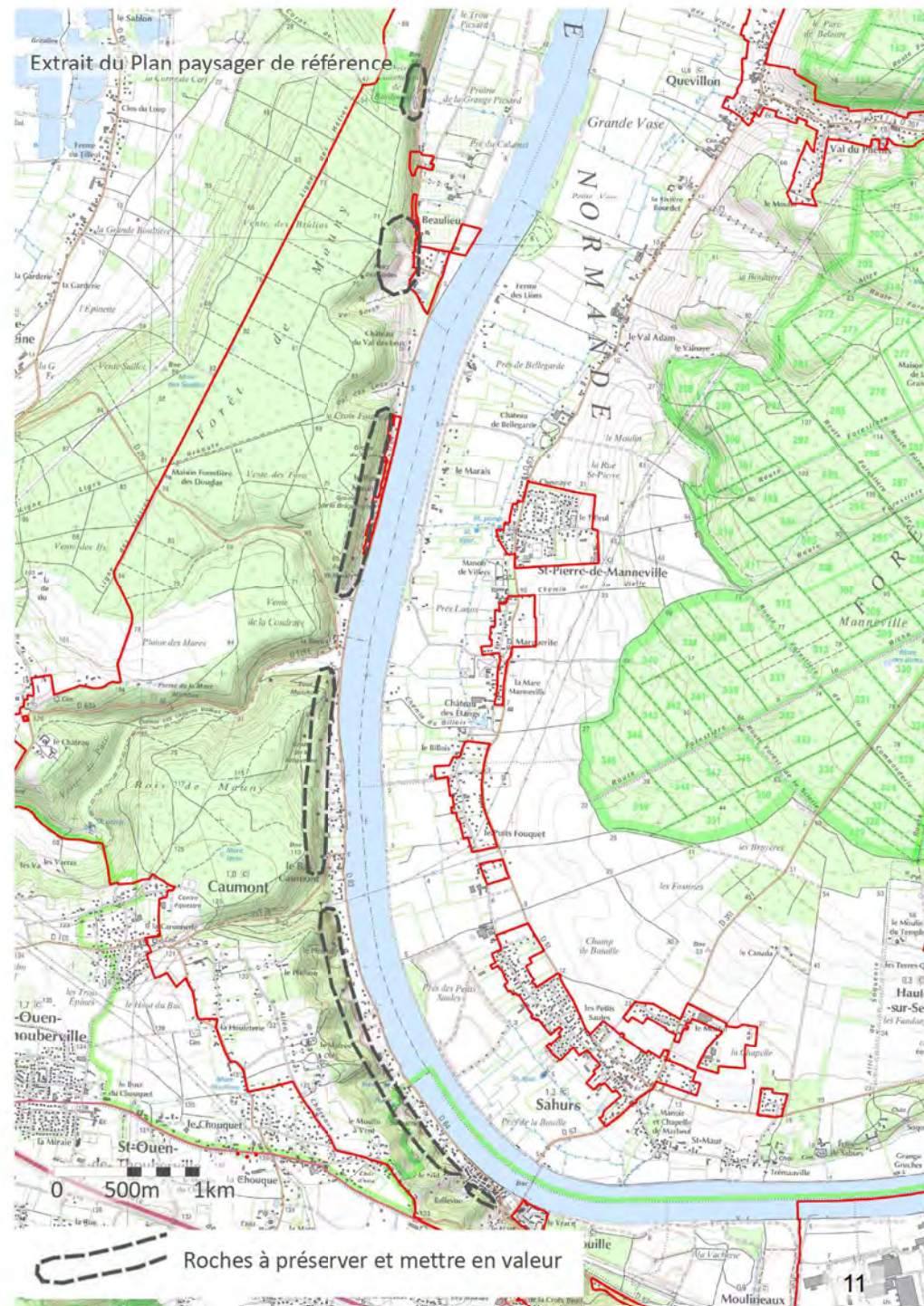
MAINTENIR ET RETROUVER LA DIMENSION MONUMENTALE QUE LES ROCHES APPORTENT AU SITE.

OBJECTIFS

Limitier la fermeture des dernières pelouses de corniches, en ré-ouvrir certaines si possible, éviter la plantation d'arbres dans les jardins en pied de versants et en particulier certains persistants (lauriers-cerises, épicéas...) qui nuisent à la perception des coteaux crayeux. Les populations d'ifs colonisent la partie supérieure des coteaux de la Seine. Elles peuvent refermer certaines prairies calcicoles mais ne nuisent pas à la perception des roches et à l'éclat lumineux des corniches. Ces ifs peuvent certes assombrir le tableau mais sans fermer les vues vers celui-ci.



Photographie aérienne en paramoteur de La Bouille par Francis Cormon©, mettant en évidence la perte de visibilité des Roches par endroits



FICHE 1 → GESTION ET MISE EN VALEUR DES ROCHES

ORIENTATIONS DE GESTION

|| → PRÉSERVER LES DERNIÈRES PELOUSES DE CORNICHE.

Dans le cadre de mesures Natura 2000.

Entre la Bouille et le hameau de Beaulieu à Bardouville.

|| → LIMITER LE BOISEMENT AU PIED DES VERSANTS.

Par l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une bande de recul des plantations d'arbres

Entre la Bouille et le hameau de Beaulieu à Bardouville.

|| → INTERDIRE LA PLANTATION DE CERTAINS HAUTS RÉSINEUX PERSISTANTS COMME LES SAPINS, ÉPICEAS, THUYAS, CHAMAECYPARIS OU FEUILLUS PERSISTANTS COMME LES LAURIERS-CERISES ET TROËNES...

Intégrer aux documents d'urbanisme cette liste de végétaux proscrits dans les jardins en précisant qu'ils gênent la perception des roches. Les essences persistantes basses inférieures à 1,5m à maturité ne sont pas concernées. Les essences marcescentes maintenues à 1,5m sont acceptées.

Entre la Bouille et le hameau de Beaulieu à Bardouville

|| → INCITER AU DÉGAGEMENT ET À LA MISE EN VALEUR DES FRONTS DE TAILLE DES ANCIENNES CARRIÈRES.

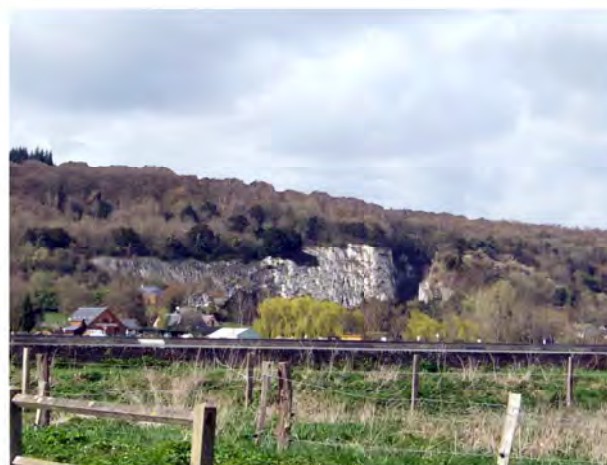
Dans le cadre de demande d'autorisations d'abattage d'arbres ou de haies, ou de projets de remise en état des carrières.

Bardouville : les deux anciennes carrières de Beaulieu

Colonne de gauche : photomontages
colonne de droite : état actuel



Ci-dessus :
Éviter les arbres persistants
en pied de Roches



Ci-dessus et ci-dessous :
Éviter les haies de thuyas
ou autres persistants
en pied de Roches
ou en limite de parcelle



FICHE 2 : MISE EN VALEUR DES AXES DE DECOUVERTE DU PAYSAGE

ENJEUX

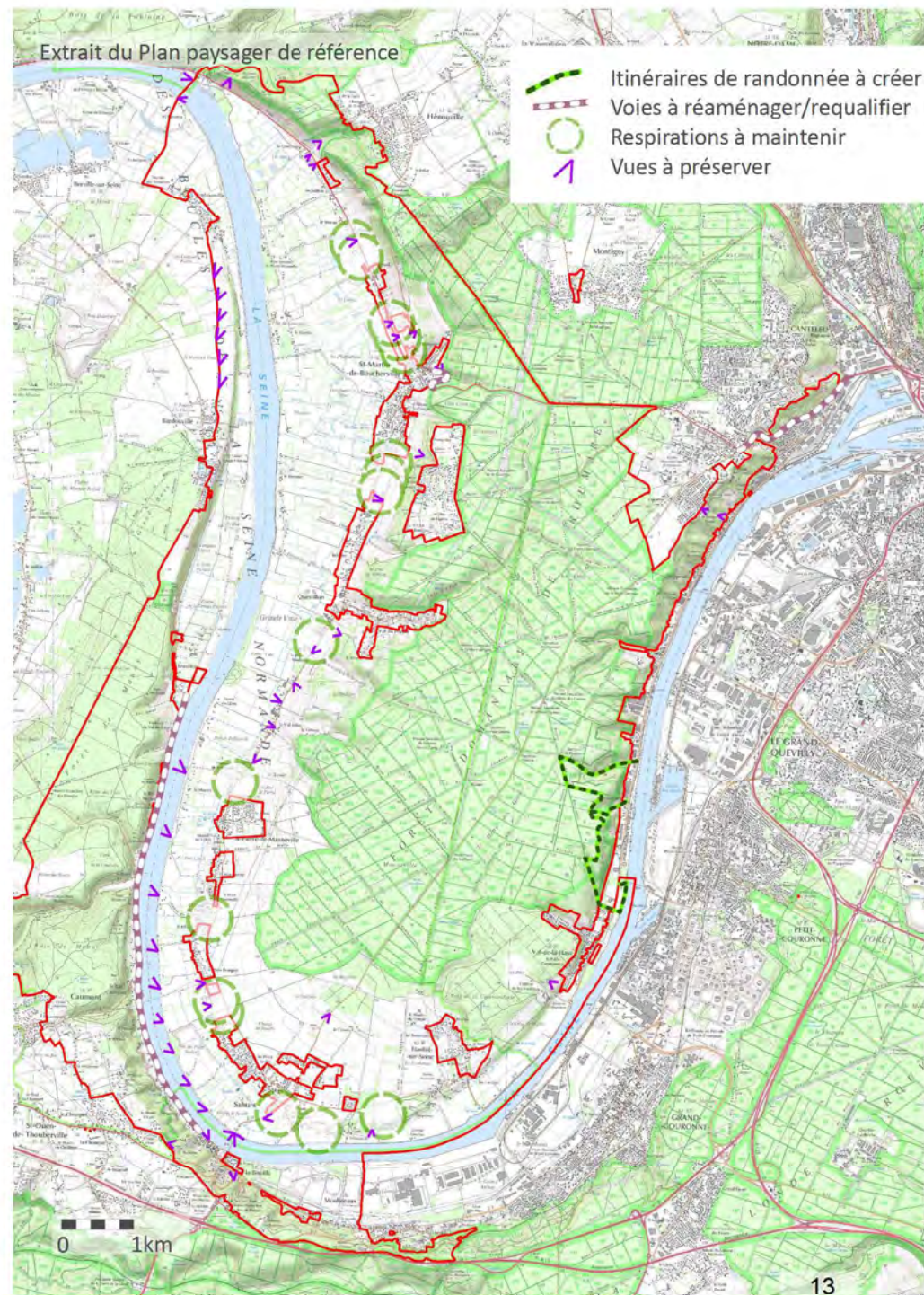
PERMETTRE UNE DÉCOUVERTE DES ÉLÉMENTS MAJEURS DU PAYSAGE DANS DE BONNES CONDITIONS TOUT EN PRÉSERVANT LA QUALITÉ DES ESPACES.

OBJECTIFS

Aménager, requalifier et développer les axes majeurs de découverte du paysage : chemin de halage, routes, chemins de randonnée...



La RD93 qui longe la Seine entre la Bouille et Beaulieu ne permet pas de s'arrêter pour profiter de la vue sur les Roches de Caumont.



FICHE 2 : MISE EN VALEUR DES AXES DE DECOUVERTE DU PAYSAGE

ORIENTATIONS DE GESTION

➡ REQUALIFIER LES ABORDS DES VOIES D'ENTRÉE DANS LE SITE.
Soigner les abords de la principale voie d'entrée dans le site à l'est et à l'ouest. Ce boulevard urbain peut être valorisé par le remplacement des barrières de sécurité, un traitement qualitatif de l'éclairage public, une reconquête des clôtures privées en favorisant leur harmonisation, un entretien différencié de la végétation herbacée et arbustive des accotements permettant d'ouvrir des fenêtres vers la vallée.

RD982 à St-Martin-de-Boscherville et à Canteleu

➡ DÉVELOPPER DES BOUCLES DE RANDONNÉES AUTOUR D'UNE THÉMATIQUE LITTÉRAIRE.

Le paysage de la forêt de Roumare et des berges de Seine à Croisset est habité par les écrits de Flaubert et de Maupassant. Une boucle de randonnée reliant certains lieux clés permettrait d'évoquer ces figures tutélaires du site. En particulier, il serait judicieux de créer une boucle sur le thème du Horla. Celle-ci permettrait de soutenir une pédagogie sur les érablières de versant peu connues.

A Canteleu et Val-de-la-Haye : une boucle de randonnée peut être créée entre les cavées de Biessard, du Rossignol et de Quenneport et la forêt domaniale.



Une attention particulière portée aux clôtures privées et aux glissières de sécurité situées en arrière-plan de la vue ci-dessus permettrait d'améliorer l'image de l'entrée dans le site côté Canteleu (RD 982).



Le sente de Quenneport est un des chemins permettant de relier la forêt à la Seine en empruntant une cavée boisée.

FICHE 2 : MISE EN VALEUR DES AXES DE DECOUVERTE DU PAYSAGE

ORIENTATIONS DE GESTION

➡ DÉVELOPPER DES BOUCLES DE RANDONNÉES AUTOUR D'UNE THÉMATIQUE LITTÉRAIRE.

Les paysages du Horla de Maupassant sont ceux de la vallée de la Seine, précisément ceux de la rive droite de la Seine en limite de Rouen, assez proche de Croisset où se trouvait la demeure de Flaubert et dont il ne reste qu'un pavillon. Flaubert était un proche de Maupassant et de ses parents. Maupassant le reconnaissait comme son maître : « *Il faudrait que ce « morceau » parût tout de suite, pour bien sembler une consolation immédiate envoyée par le maître au disciple...* ».

La première version du Horla est précise, elle désigne le toponyme de **Biessard** comme lieu de la demeure du héros (et nom Croisset où résidait Flaubert). La cavée de Biessard permet en effet un accès en forêt plus immédiat et plus saisissant que la sente d'Houdeville vers Croisset qui mène à une lisière agricole de la forêt de Roumare :

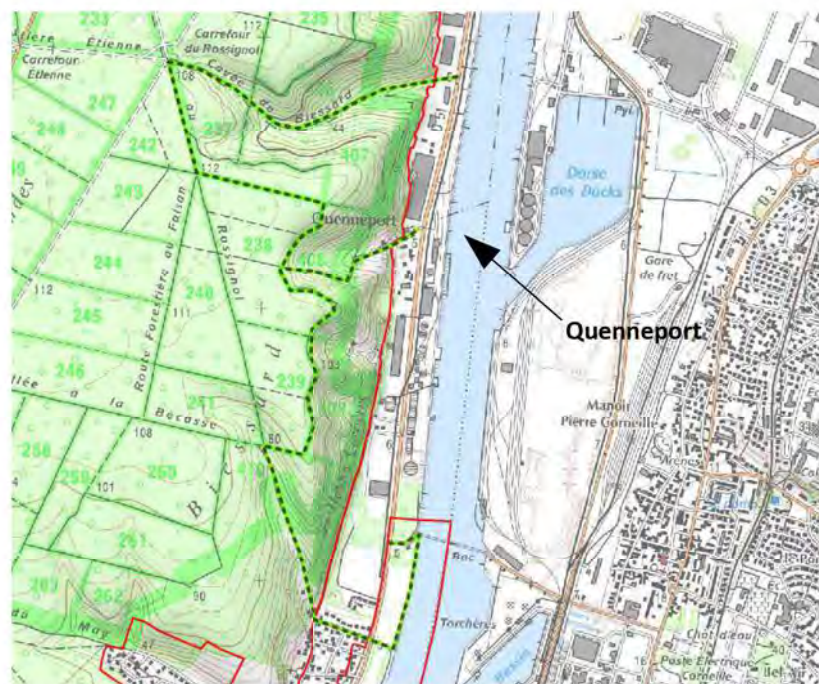
J'ai quarante-deux ans. Je ne suis pas marié, ma fortune est suffisante pour vivre avec un certain luxe. Donc j'habitais une propriété sur les bords de la Seine, à Biessard, auprès de Rouen. J'aime la chasse et la pêche. Or, j'avais derrière moi, au-dessus des grands rochers qui dominaient ma maison, une des plus belles forêts de France, celle de Roumare, et devant moi un des plus beaux fleuves du monde.

Ma demeure est vaste, peinte en blanc à l'extérieur, jolie, ancienne, au milieu d'un grand jardin planté d'arbres magnifiques et qui monte jusqu'à la forêt, en escaladant les énormes rochers dont je vous parlais tout à l'heure.

Seine et forêt de Roumare concourent à la dramaturgie de la nouvelle en appuyant sa dimension fantastique. Maupassant est précis en nommant **Biessard** mais cette précision n'est pas reprise dans la seconde version (la plus connue) qui préférera renforcer la description de la forêt elle-même et des sensations ressenties par le héros :

2 JUIN. – Mon état s'est encore aggravé. Qu'ai-je donc ? Le bromure n'y fait rien ; les douches n'y font rien. Tantôt, pour fatiguer mon corps, si las pourtant, j'allai faire un tour dans la forêt de Roumare. Je crus d'abord que l'air frais, léger et doux, plein d'odeur d'herbes et de feuilles, me versait aux veines un sang nouveau, au cœur une énergie nouvelle. Je pris une grande avenue de chasse, puis je tournai vers La Bouille, par une allée étroite, entre deux armées d'arbres démesurément hauts qui mettaient un toit vert, épais, presque noir, entre le ciel et moi.

Un frisson me saisit soudain, non pas un frisson de froid, mais un étrange frisson d'angoisse. Je hâtai le pas, inquiet d'être seul dans ce bois, apeuré sans raison, stupidement, par la profonde solitude. Tout à coup, il me sembla que j'étais suivi, qu'on marchait sur mes talons, tout près, à me toucher. Je me retournai brusquement. J'étais seul. Je ne vis derrière moi que la droite et large allée vide, haute, redoutablement vide ; et de l'autre côté elle s'étendait aussi à perte de vue, toute pareille, effrayante. Je fermai les yeux. Pourquoi ? Et je me mis à tourner sur un talon, très vite, comme une toupie. Je faillis tomber ; je rouvris les yeux ; les arbres dansaient, la terre flottait ; je dus m'asseoir. Puis, ah ! je ne savais plus par où j'étais venu ! Bizarre idée ! Bizarre ! Bizarre idée ! Je ne savais plus du tout. Je partis par le côté qui se trouvait à ma droite, et je revins dans l'avenue qui m'avait amené au milieu de la forêt.



Proposition de PR

FICHE 2 : MISE EN VALEUR DES AXES DE DECOUVERTE DU PAYSAGE

ORIENTATIONS DE GESTION

➡ PERMETTRE DES ARRÊTS AU BORD DE LA SEINE EN RIVE GAUCHE.

Créer des possibilités d'arrêts le long de la Seine par des espaces aménagés en encorbellement côté fleuve, ou par des reculs ponctuels des limites des parcelles privées côté Roches.

RD64/RD93 entre la Bouille et le hameau de Beaulieu

➡ ÉVITER L'ARTIFICIALISATION DES ESPACES DU BORD DE SEINE EN RIVE DROITE.

Privilégier un entretien adapté au contexte naturel des abords de la vélo-route et de ses aménagements annexes. Limiter les tailles des arbres et arbustes et le désherbage systématique.

Mener une réflexion sur l'artificialisation du paysage du marais bocager en cherchant une alternative au revêtement béton des accès aux prairies (mélange terre/pierre par exemple).

Vélo-route entre Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville et son prolongement futur

➡ PRÉSERVATION DES ESPACES DE RESPIRATION DÉGAGEANT DES VUES SUR LE MARAIS

Le long de la RD 51, entre les villages, la route permet par sa situation rehaussée la contemplation du marais bocager.

Hautot-sur-Seine, Sahurs, Saint-Pierre de Manneville, Quevillon, Saint-Martin de Boscherville, Hénouville



Ce rare élargissement de l'espace en bord de Seine en rive gauche à Caumont mériterait une mise en valeur afin de pouvoir s'arrêter et profiter de la vue vers la Bouille et les Roches.

Les différents usages du sol :

La circulation des engins agricoles et des animaux participe au caractère rural et ne saurait le déprécier. Les aménagements entrepris doivent intégrer cette dimension.

Cependant, il est inutile de bétonner les entrées de champs ou de pâtures. 25 à 30 cm de grave compactée peuvent assurer la stabilité de ces entrées et permettent en outre le « décrochage » des roues et des bêtes.

AXE 2 : VIE DU PAYSAGE :

Soutenir ou créer les conditions d'une gestion agricole qui préserve les éléments majeurs constitutifs du paysage



FICHE 3 : GESTION DU MARAIS BOCAGER

ENJEUX

PRÉSERVER LE PAYSAGE DU MARAIS BOCAGER TOUT EN PÉRENNISANT L'ACTIVITÉ AGRICOLE.

OBJECTIFS

Promouvoir la reconnaissance par tous les acteurs de ce territoire de l'arbre têtard et des pâtures comme motif paysager emblématique dont il faut assurer l'avenir.

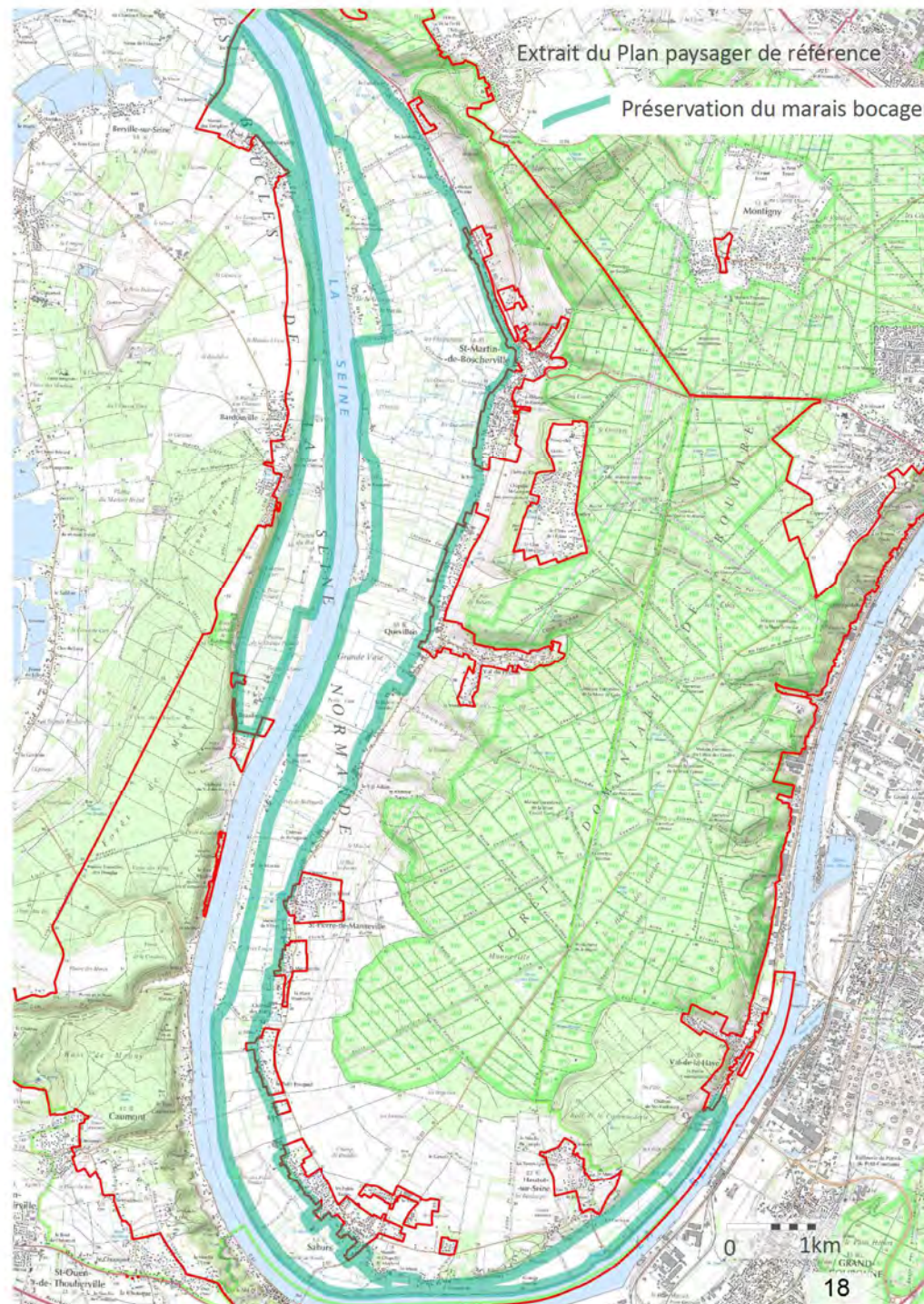
Veiller à la pérennisation de l'élevage dans la vallée, garante de la qualité de ce paysage.

Un soutien aux filières locales :

Le maintien des modes de productions agricoles de la vallée qui produisent le paysage exceptionnel du marais bocager de la boucle de Roumare n'exige pas de règles nouvelles.

Il nécessite d'être soutenu par une communication susceptible de promouvoir cet élevage et de le renforcer. Cette communication doit montrer l'importance de l'agriculture en matière de biodiversité et de paysage. Montrer les races anciennes adaptées à pacager en milieux humides peut contribuer à promouvoir l'agriculture locale auprès des habitants et des visiteurs.

Concernant les demandes de travaux, la gestion de l'instruction de la décision ministérielle peut être optimisée. Cela peut contribuer au maintien de l'activité agricole et à la réactivité des éleveurs du marais bocager aux situations d'urgence.



FICHE 3 : GESTION DU MARAIS BOCAGER

ORIENTATIONS DE GESTION

➡ MAINTENIR L'ÉQUILIBRE ENTRE PRAIRIES & CULTURES DE MAÏS.
Éviter la transformation des prairies humides en cultures de maïs tant que cela ne met pas l'avenir des exploitations agricoles en jeu. Maintenir l'équilibre entre prairies humides et cultures et privilégier l'agriculture extensive de la vallée garante de la biodiversité...
Dans les documents d'urbanisme, classer en zones agricoles « les secteurs de la commune, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

➡ ENTRETENIR ET RENOUVELER LES ARBRES TÊTARDS
Par le biais d'une politique d'information sur la spécificité de ces arbres, de formations à l'entretien, et d'incitation à la replantation. Soutenir la filière de bois bocager si elle préserve les formes têtards (production raisonnée de plaquettes vers la filière bois-énergie).

➡ ÉVITER LE DÉVELOPPEMENT D'AUTRES TYPES D'ESPACES : ÉTANGS DE CHASSE, PEUPLERAIES.
Dans le cas d'abattages des peupleraies situées en espaces boisés classés au PLU, exiger une reconversion en peuplements de forêts hygrophiles.

Hénouville



Trop nombreuses ou trop importantes les peupleraies pourraient transformer le paysage du marais, comme on peut s'en rendre compte sur la vue ci-contre prise depuis le jardin de l'abbaye Saint-Georges-de-Boscherville.

Leurs conversions en forêt hygrophile de type Aulnaie à carex permettrait le retour d'une biodiversité de qualité. Cette mesure doit être épaulée par des botanistes et permettre une nouvelle sylviculture moins radicale que la populiculture.



La multiplication des grandes parcelles de culture de maïs sans fossés ni haies ou alignements de têtards telles que ci-dessus met en péril la qualité paysagère du site classé.

La taille régulière des arbres têtards est indispensable à leur pérennité. Cette pratique s'est sensiblement perdue avec la disparition de l'usage du bois issu des tailles, d'où l'intérêt de développer une filière bois.



FICHE 4 : LE BOURRELET ALLUVIAL

ENJEUX

CONSERVER LA SINGULARITÉ DU PAYSAGE DU BOURRELET ALLUVIAL.

OBJECTIFS

Préserver les spécificités et la qualité de l'architecture et du paysage du *Conihout* (bourrelet alluvial) en particulier le motif paysager du pré-verger, emblème patrimonial des Conihouts.

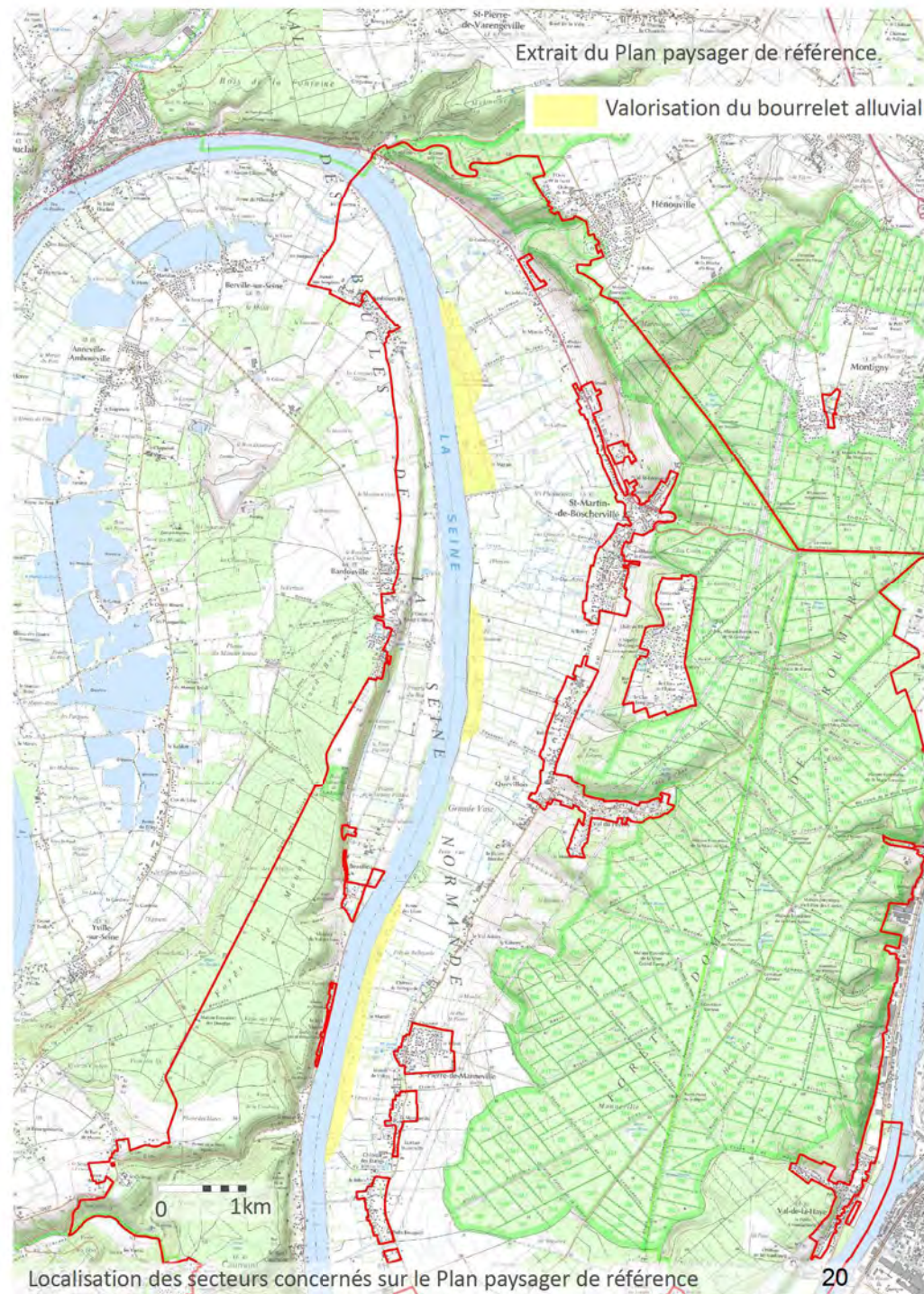
Retrouver l'ambiance paysagère des anciens vergers familiaux qui formaient le principal motif paysager de ce lieu spécifique. Ces vergers étaient constitués d'arbres de hautes tiges, des pommiers en général...

LES PRÉS-VERGERS :

Ces prés-vergers sont constitués essentiellement de pommiers-tiges plantés de manière espacée : 10m x 10m. Dans des espaces plus étroits, l'inter-distance de 8m x 8m est envisageable.

Les variétés anciennes conviennent particulièrement notamment par le peu de maladies qui les affectent. La protection des troncs est essentielle. L'association aux prés-vergers d'un cadre de haie bocagère permet une réelle synergie en terme de biodiversité et de lutte intégrée.

L'association des Croqueurs de Pommes et le PNR forment les relais essentiels de telles plantations qui peuvent prendre un caractère conservatoire..



FICHE 4 : LE BOURRELET ALLUVIAL

ORIENTATIONS DE GESTION

PRIVILÉGIER LE RESPECT DU VOLUME BÂTI, LA QUALITÉ ET LA SOBRIÉTÉ DES MATÉRIAUX POUR LES PROJETS DE RESTAURATION ET D'EXTENSION DE BATIMENTS EXISTANTS.

Réaliser un inventaire des bâtiments traditionnels existants permettrait de constituer une typologie des matériaux, volumes et proportions du bâti à privilégier. Ces inventaires doivent être exigés dans le cadre de la constitution des PLU ou des cartes communales.

La majorité des maisons sont en maçonnerie de pierre, probablement de Caumont, avec bandeaux et chaînages de briques. Ce sont des bâtiments à un étage. Les toitures sont majoritairement en ardoises avec parfois des lucarnes.

Quelques bâtiments se distinguent comme le manoir à colombage et son pigeonnier ci-dessous à droite .

PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PORTAILS, MURETS, CLÔTURES.

Privilégier un registre rural avec des matériaux locaux et simples, et non l'utilisation d'éléments préfabriqués pour les murets et piliers des portails. Les clôtures sont le plus souvent de simples grillages dissimulés par des haies taillées côté rue.



Deux exemples d'entrées adaptées au contexte paysager et architectural, utilisant des matériaux traditionnels, comme la brique et la pierre. Le choix d'un portail métallique et de hauts pilastres prolongés par des murets donne une image plus sophistiquée de la propriété, à laquelle doit correspondre le bâtiment.



A droite l'évolution de la façade du bâtiment avec joints et bandeaux en ciment lui a fait perdre son caractère rural traditionnel.



L'extension de ce bâtiment s'est faite en plusieurs temps dans le prolongement de la maison d'origine. Les différentes hauteurs et volumes constituent un ensemble plutôt hétéroclite.



FICHE 4 : LE BOURRELET ALLUVIAL

ORIENTATIONS DE GESTION

|| → VALORISER LA PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS COMME ARBRES D'ORNEMENTS DES JARDINS PRIVÉS ET ESPACES PUBLICS.

Par des projets de plantation de vergers comme volet paysager des permis de construire et éléments structurants des projets paysagers publics.

Par l'évocation de l'histoire des lieux dans les journaux locaux, par des expositions, de fêtes autour des fruits...

Par des actions pédagogiques destinées aux habitants, aux écoles, aux associations, aux employés communaux...incitant à la plantation d'arbres fruitiers dans les jardins.

|| → FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE HAIES BOCAGÈRES AUTOUR DES PARCELLES PRIVATIVES.

Éviter les haies de thuyas, qui cloisonnent et obscurcissent le paysage comme sur la photo ci-dessous.

Des services de conseils pour la plantation de haies champêtres existent déjà auprès du CAUE 76 et du PNR des boucles normandes. D'autre part le PNR organise deux fois par an des commandes groupées de végétaux d'essences locales auprès de pépiniéristes afin de bénéficier d'un tarif raisonnable, et le Conseil Général de Seine Maritime propose des subventions pour la plantation ou la restauration de haies de bocages à destination des particuliers propriétaires (sous conditions).

Les hautes haies de thuyas qui ont remplacé certaines haies champêtres ne sont pas dans l'esprit des lieux, plus rural.



Le pré-verger est l'image de référence en voie de disparition ici, mais les arbres fruitiers peuvent aussi être plantés dans les jardins d'agrément sans souci de rendement, ils possèdent également des qualités ornementales et écologiques.

Les haies taillées le long des voies qui desservent le bourrelet alluvial limitent les parcelles tout en permettant les vues sur les jardins.



FICHE 5 : GESTION DES VERSANTS

ORIENTATIONS DE GESTION

|| → ASSURER LA PÉRENNITÉ DU SITE REMARQUABLE DES PELOUSES SÈCHES D'HÉNOUVILLE

Par l'extension du site géré par le conservatoire des espaces naturels de Haute Normandie qui fait actuellement 12ha pour un site global d'une cinquantaine d'hectares.

|| → PRÉSERVER LES DERNIÈRES PRAIRIES DES VERSANTS BOISÉS

Inscription des prairies en secteurs naturels dans les documents d'urbanisme. Autoriser la plantation de vergers, de haies champêtres, d'arbres-têtards (chêne, frêne, charmes...)

Assurer ou maintenir l'inconstructibilité de ces terrains

Caumont, Mauny, Moulineaux, Hautot-sur-Seine, Val-de-la-Haye, Canteleu

|| → ENTREtenir VOIRE RECONQUÉRIR CERTAINES PRAIRIES ET JARDINS DE PENTE

Inscrire une limite de densité des arbres/m² pour ces jardins dans le PLU afin d'éviter leur boisement

Éviter le développement de l'urbanisation

Entretien des prairies par des modes de gestion extensifs, alternatifs aux tontes, et par de l'éco-pâturage...

La Bouille



Les quelques prairies non bâties sur les pentes de la Bouille ont tendance à se refermer.



Faute de pâturage ou d'entretien régulier, les pelouses sèches d'Hérouville seraient menacées par les arbustes ou le brachypode. La vue ci-dessus montre l'avancée des lisières boisées malgré l'entretien d'une partie du site.



Sous forme de jardins ou de prés vergers ces clairières prairiales permettent des vues panoramiques remarquables et rares sur la vallée, ici à Canteleu.

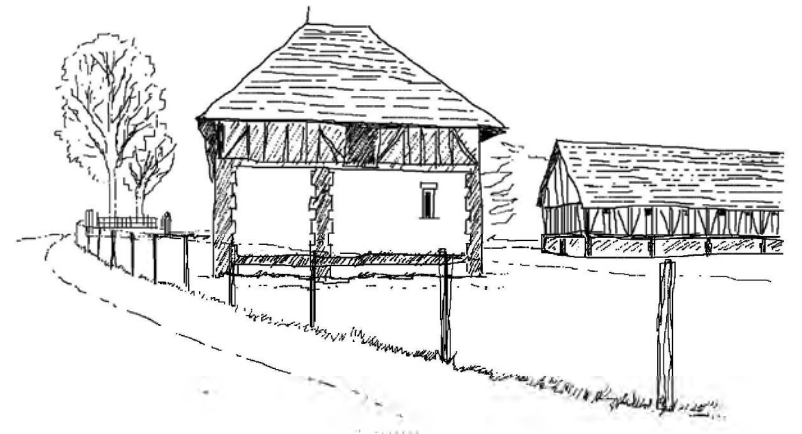
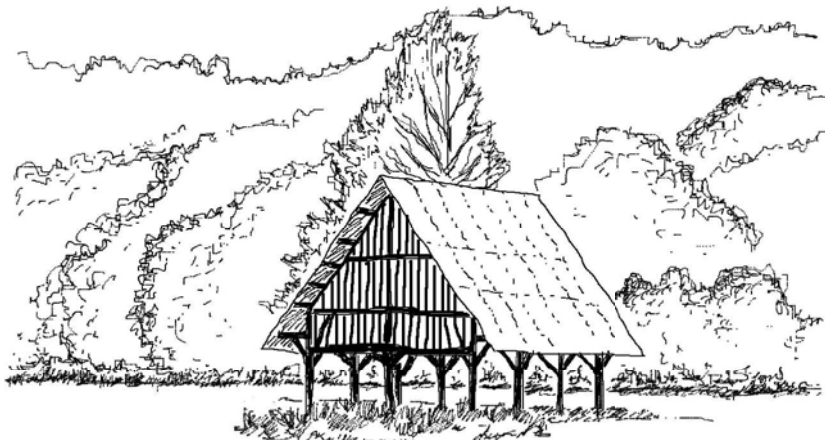
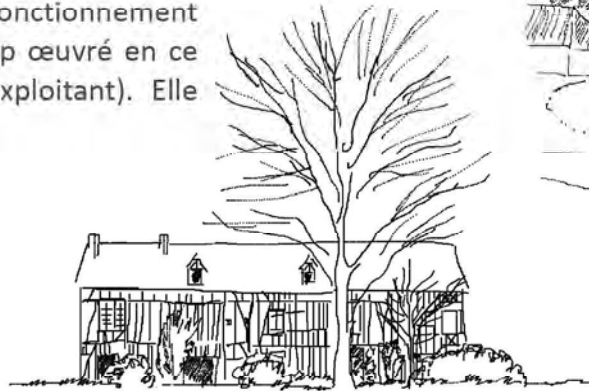
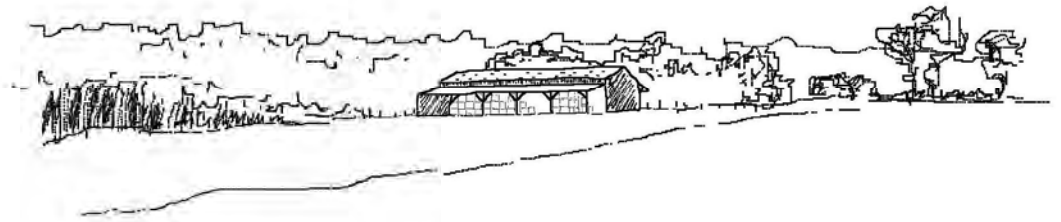
FICHE 6 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ENJEUX

PRESERVER LA QUALITE DU PAYSAGE AGRICOLE

OBJECTIFS

Veiller à la qualité de l'insertion paysagère des bâtiments agricoles, de leurs abords et des éléments annexes nécessaires au fonctionnement des exploitations. La chambre d'agriculture a beaucoup œuvré en ce sens (publication, suivi personnalisé des projets d'exploitant). Elle reste le principal appui de cet objectif.

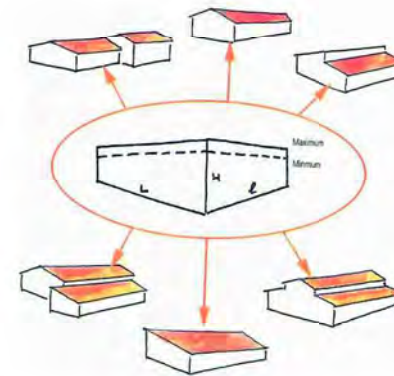


FICHE 6 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ORIENTATIONS DE GESTION

➡ VEILLER À CE QUE TOUT PROJET D'EXTENSION OU DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BATIMENTS PRENNE EN COMPTE LE CONTEXTE PAYSAGER TOUT EN RESPECTANT LA FONCTIONNALITÉ DE L'EXPLOITATION.

Accompagner les exploitants dans leurs projets d'aménagement et d'extension des exploitations agricoles avec en particulier un regard sur le choix du lieu d'implantation par rapport au relief et aux vues, sur l'aspect extérieur et la volumétrie, et sur l'accompagnement végétal des hangars isolés. Suivre cet accompagnement jusqu'à l'achèvement des travaux. La Chambre d'Agriculture 76 propose ce service avec un conseiller Entreprise (pôle Économie-Environnement).

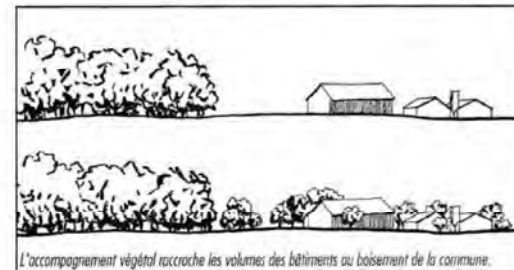


Une conception architectural et paysagère de qualité nécessite entre autre de réfléchir à la volumétrie du bâtiment en fonction des besoins et du contexte, au choix des matériaux de construction et de bardage avec leur colorimétrie, et à l'accompagnement végétal du projet pour le relier avec son environnement.



Ci-dessus à gauche, croquis extrait de : *Aménager les abords d'exploitation : une nécessité pour mieux travailler*, Volonté paysanne du Gers n°1236, 1er novembre 2013.

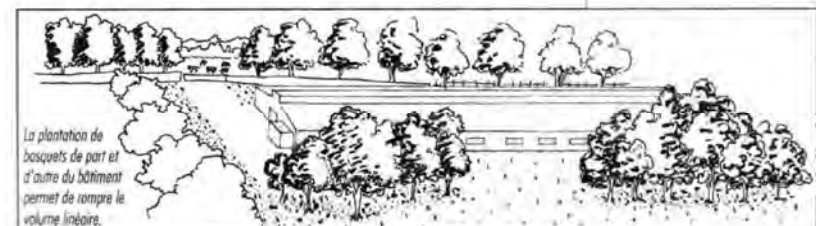
Ci-contre, croquis extraits du : *Guide méthodologique pour l'aménagement paysager des abords de ferme*, Chambres d'Agriculture, supplément au n°860, 1997.



L'accompagnement végétal raccorde les volumes des bâtiments au boisement de la commune.



L'association du bardage bois et de la haie taillée contribue à la qualité architecturale de ce hangar implanté sur un plateau ouvert.



La plantation de bosquets de part et d'autre du bâtiment permet de rompre le volume linéaire.

Les bâtiments d'exploitation
L'accompagnement végétal du corps de ferme favorise son intégration au paysage existant.

Haies, alignements, bosquets, vergers, atténuent et structurent les volumes importants des hangars contemporains. Ils soulignent et mettent en valeur l'architecture traditionnelle des corps de ferme. Ils sont constitués en priorité d'essences locales.

Cet apport végétal doit être précédé d'une réflexion en amont sur les matériaux et la silhouette générale du bâtiment.

Une teinte de bardage un peu plus sombre et la plantation de quelques arbres de façon discontinue en premier plan permettraient d'atténuer la perception de ce hangar agricole. En amont du projet une étude du lieu d'implantation de ce bâtiment isolé en fonction du contexte paysager et des besoins de l'exploitant aurait peut-être aboutie à un autre site que ce point haut d'un versant particulièrement visible depuis la vallée

FICHE 6 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ORIENTATIONS DE GESTION

VEILLER À CONSERVER UN REGISTRE RURAL DANS LES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS ANNEXES MÊME TEMPORAIRES.

Encourager à l'amélioration de l'insertion de certains éléments, même temporaires, nécessaires au fonctionnement des exploitations comme les aires de stockage et d'ensilage, les serres, les clôtures...



Ci-contre à droite :
 Le stockage de différents matériaux aux abords d'une exploitation est une nécessité, une réflexion globale peut être menée de façon à améliorer l'aspect de ces stockages sans nuire au fonctionnement.
 Illustrations provenant du *Guide méthodologique pour l'aménagement paysager des abords de ferme*, Chambres d'Agriculture, supplément au n°860, 1997.

Pour les pâtures à chevaux les clôtures bois sont préférables aux clôtures ciment couramment utilisées, et quelque fois peintes en blanc.

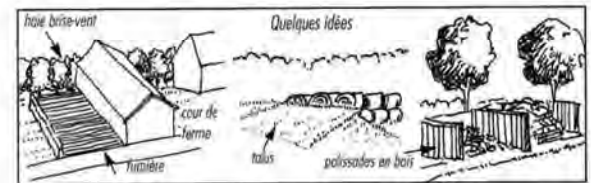
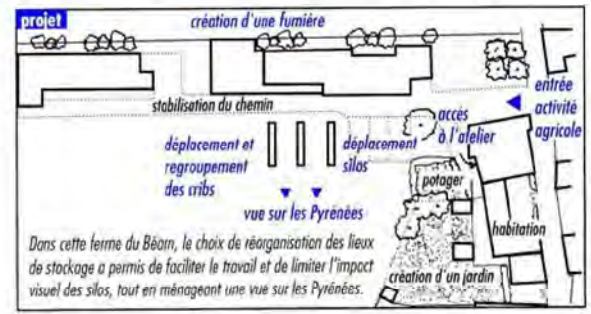
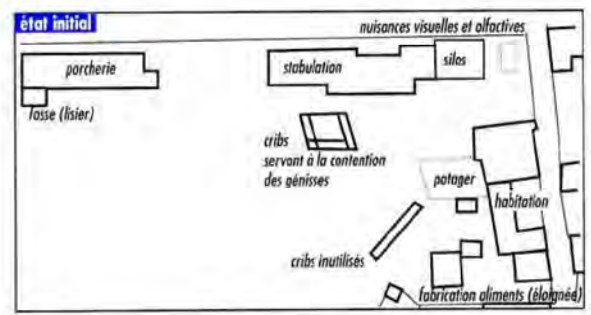


Le choix du portail de la ferme est aussi très important, c'est le premier élément qui saute aux yeux.

Les stockages
 Les stockages prennent une place croissante sur les exploitations et ont un impact visuel très fort sur le paysage. Leur réorganisation est une composante importante du projet d'aménagement.

Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Choisir l'emplacement le plus fonctionnel par rapport au plan de circulation, à la fréquence d'utilisation, à la topographie du terrain.
- Délimiter précisément l'emprise de stockage et l'accompagner de quelques aménagements particuliers (revêtement de sol, limites, plantations).
- Implanter les stockages difficilement aménageables à l'abri des regards.
- Éliminer les dépôts et ferrailles qui n'ont plus d'utilité.

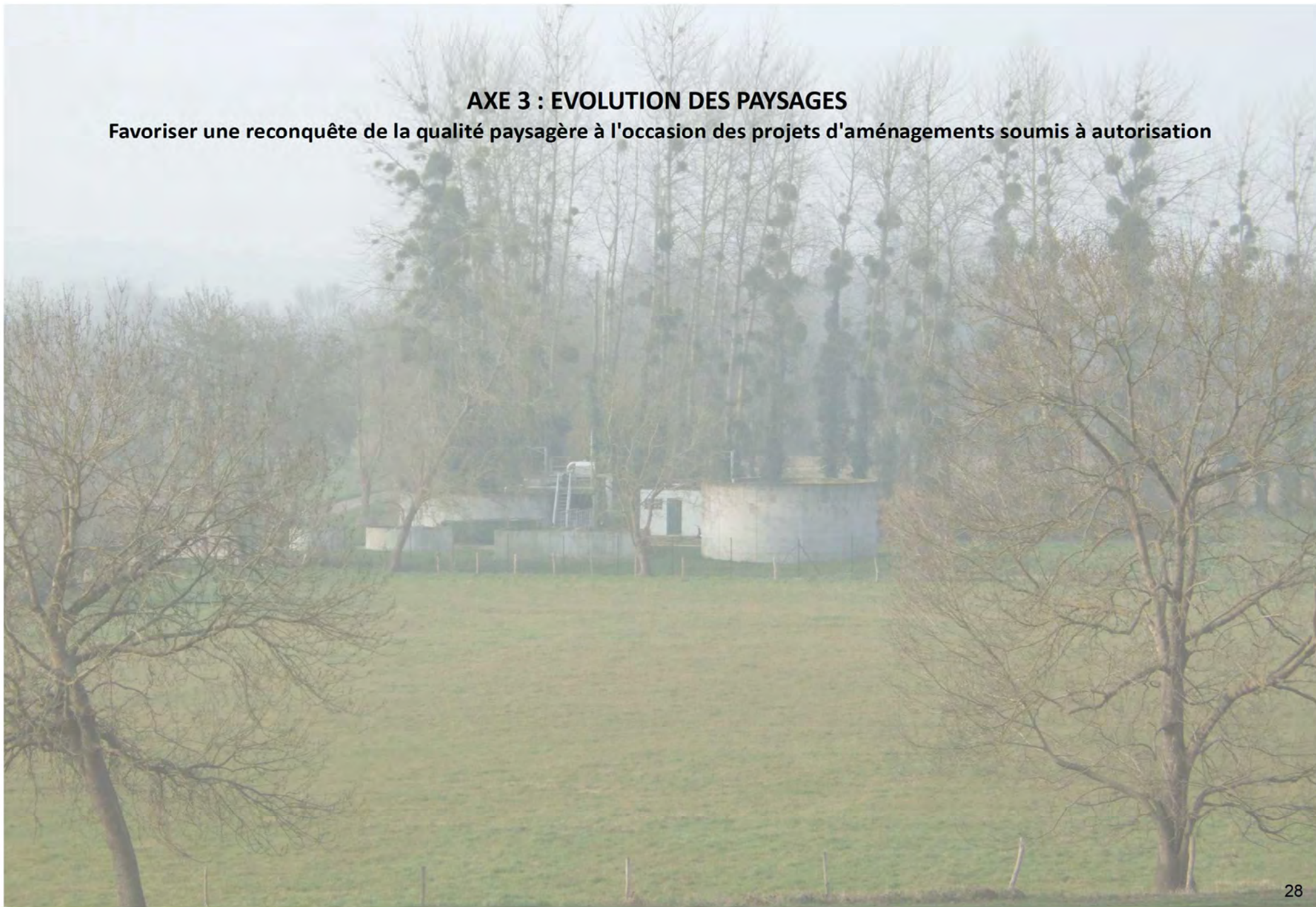


Située dans l'axe de découverte de la vallée cette aire d'ensilage est ainsi très perceptible. Bien qu'éphémères les bâches colorées sont gênantes car peu qualitatives, de plus la présence d'éléments préfabriqués en béton clair est pérenne et dévalorisante.



AXE 3 : EVOLUTION DES PAYSAGES

Favoriser une reconquête de la qualité paysagère à l'occasion des projets d'aménagements soumis à autorisation



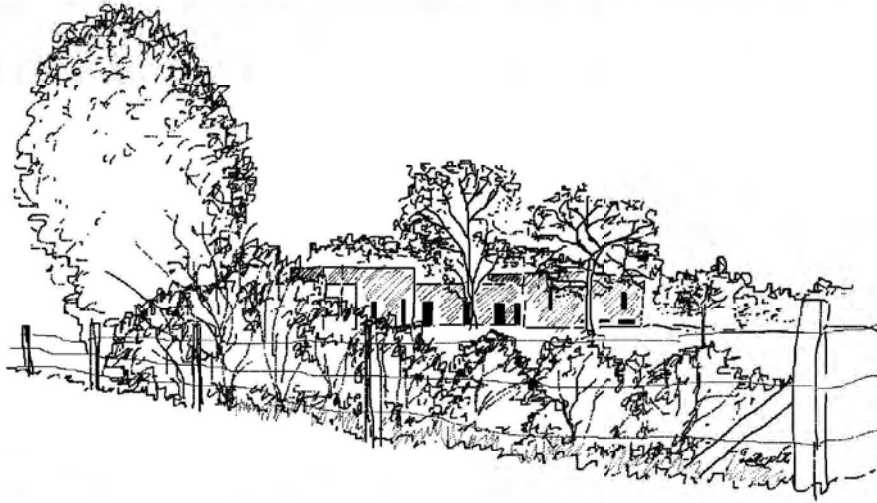
FICHE 7 : LE BATI

ENJEUX

VALORISER OU ATTÉNUER LA PERCEPTION DU BÂTI A L'OCCASION DES DEMANDES D'EXTENSIONS OU DE RÉHABILITATIONS.

OBJECTIFS

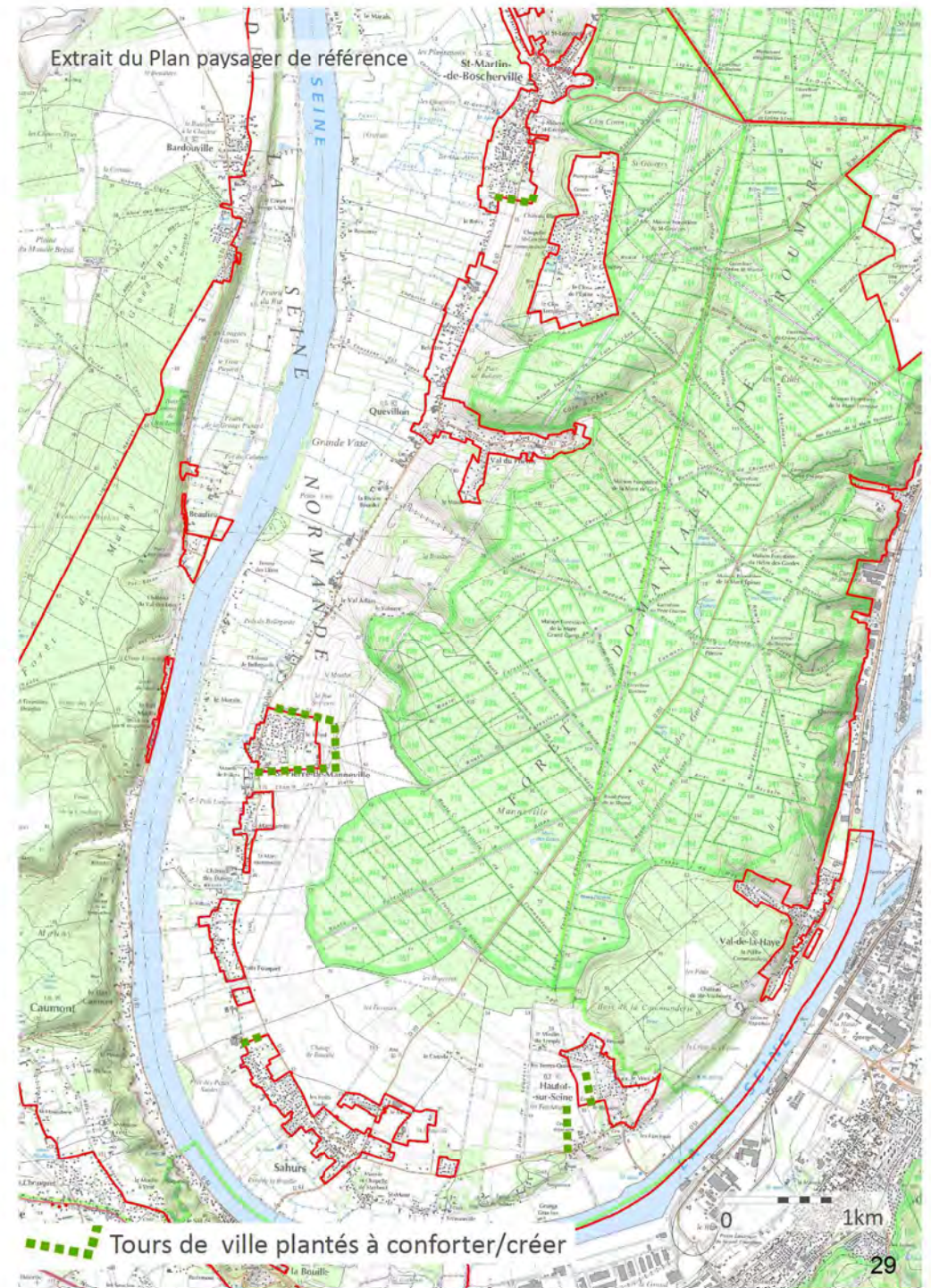
Travailler l'insertion paysagère du bâti récent ou du bâti ancien réhabilité par le biais du volet paysager des demandes d'autorisations.



La conservation de la clôture agricole, de la haie champêtre et de quelques grands arbres a permis une insertion réussie de ce bâtiment très contemporain en créant des premiers plans plutôt que des écrans.

COVISIBILITÉ :

Un paysage peut souffrir d'un élément prégnant gênant la perception de cet ensemble paysager ou bâti de qualité ou qu'un même élément se place directement face à celui-ci et l'affadisse, le dénature de sa présence visuelle.



FICHE 7 : LE BATI

ORIENTATIONS DE GESTION

VEILLER À CE QUE TOUT PROJET D'EXTENSION OU DE RÉHABILITATION DE BÂTI RÉCENT OU ANCIEN PRENNE EN COMPTE LE CONTEXTE PAYSAGER ET S'Y INSÈRE AVEC DISCRÉTION.

Accompagner les habitants dans leurs projets d'aménagement en les invitant à réfléchir sur la perception de leur bâti dans le paysage en particulier depuis la voie publique, les espaces publics, les points de vue, les panoramas...

En fonction de la qualité du bâti en question, inviter à le rendre plus discret ou au contraire mieux perceptible.

Pour obtenir de la discrétion, le volet paysager est fondamental, il vient épauler les efforts d'insertion architecturale (disposition dans le site, proportion de la volumétrie, matériaux).

Il est important de ne pas chercher à cacher : cette démarche viendrait au contraire appuyer l'élément en question en l'empâtant d'une verrue végétale épaisse et sombre : haies de persistants monospécifiques pour toute caricature.

Si l'on souhaite atténuer la perception d'un édifice, il convient en premier lieu d'étudier les principaux points de vues sur celui-ci puis en second lieu de concevoir des plantations formant un premier plan.

Ces plantations doivent reposer sur les motifs paysagers du lieu sans pour autant trop contraindre les habitants, l'important étant de concevoir un voile végétal plus qu'un écran.

Les pommiers tiges et demi-tiges, les petits fruitiers (pêchers, néfliers), les arbustes de jardin (seringats, lilas, essences horticoles à floraison hivernale comme l'hamamélis et le chimonanthe) conviennent parfaitement pour créer un premier plan reléguant le bâti à l'arrière plan.



Etat actuel



A Quevillon, en contrebas du Val de Phénix, il est possible d'atténuer la perception très prégnante d'un pavillon en disposant un verger dans lequel il pourra se fondre. Photomontage ci-dessus à droite représenté en début de printemps.



État actuel



Haie d'essences marcescentes et fruitières pour atténuer la perception du béton trop clair de ce poste de pompage (station de pompage de Quevillon, photomontage ci-dessus à droite représenté en mars).

FICHE 7 : LE BATI

UTILISER LE MOTIF DU VERGER FAMILIAL.

La boucle de Roumare montre que le motif paysager du verger traditionnel (nous ne parlons pas des vergers de production) est en manque de renouvellement (sauf sur Bardouville).

Le pommier tige ou demi-tige est un moyen de répondre intelligemment aux exigences de l'insertion paysagère. L'arbre crée un premier plan efficace pour limiter la perception tout en maintenant un des caractères du lieu.

Les essences suivantes peuvent être plantées pour ce faire :

Astrakan rouge, Belle de Boskoop, Bénédicte, Calville rouge, Cox orange, Reine des reinettes (pollinisateur universel), Reinette Clochard...

OUVRIR À D'AUTRES ESSENCES.

Les jardins étant privés, les exigences en matière de végétaux doivent s'en tenir aux lieux de plantation et à la hauteur des végétaux à maturité (efficacité de l'atténuation de la perception visuelle).

Si le motif du verger est fortement recommandable, d'autres essences peuvent convenir :

- Autres essences fruitières pour petits effets d'écrans dans des petits jardins pavillonnaires : cassis, pruniers, pêchers, cognassiers...
- Cerisiers et noyers dans de grands espaces réclamant un fort voilage ;
- Essences ornementales dans le contexte des parcs de château ;
- Arbres têtards.

En annexe figure une liste de végétaux recommandables.



État actuel

Photomontage



A Saint-Martin de Boscherville ci-dessus, la constitution d'un verger-conservatoire composé de pommiers tiges d'essences locales géré de manière non productive mais associative par exemple pourrait contribuer à atténuer la perception de l'édifice qui n'apporte rien au paysage : enduits et menuiseries trop clairs, volume conséquent, situation en rupture avec la cohésion du village.

Sans chercher à cacher cette salle qui appartient au paysage et qui apporte un confort de vie aux habitants, le verger vient renouer une appartenance au paysage.

FICHE 7 : LE BATI

III → CONSTITUER UNE LISIÈRE VÉGÉTALE AUX FRONTS URBAINS TROP PRÉGNANTS

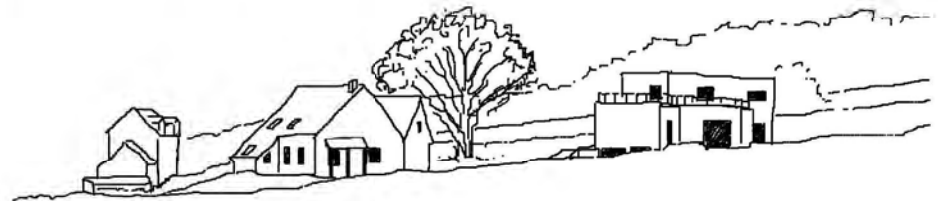
Certains fronts urbains présentent une image très contrastée avec leur environnement agricole immédiat. Le principe du tour de ville (autrement nommé ceinture verte, allée de bordure, chemin des forrières) consiste à réaliser une promenade plantée publique avec une gestion elle aussi publique cernant tout ou une partie du bourg. Cet espace de transition offrirait un premier plan végétal atténuant le côté abrupt des fronts urbains tout en réalisant une promenade.

Ces plantations pourraient être intégrées dans les orientations d'aménagement et d'orientation des PLU, en amont des projets de constructions, leur réalisation et entretien restant à la charge des constructeurs.

Selon l'emplacement et l'espace disponible il peut s'agir d'un alignement d'arbres ou d'une haie d'arbustes (comme ci-dessous à gauche à Sahurs) accompagné ou non d'une sente piétonne (comme ci-dessous à droite à Saint-Pierre-de-Manneville).



Dans le cas d'une extension future de l'urbanisation de Saint-Martin-de-Boscherville sur le coteau, la constitution d'un tour de ville sur sa frange sud pourrait atténuer l'effet visuel un peu fort des bâtiments.



Une lisière végétale peut atténuer la perception de volumes bâtis importants, comme sur les croquis ci-dessous, en créant un premier plan.



FICHE 7 : LE BATI

➡ CONSTITUER UNE LISIÈRE VÉGÉTALE AUX FRONTS URBAINS TROP PRÉGNANTS : L'EXEMPLE D'HAUTOT-SUR-SEINE

Hautot-sur-Seine présente une disposition très singulière dans la boucle de Roumare. Le village est le seul de la boucle à s'être développé sur le coteau et à s'étagérer vers la forêt en s'épaulant sur les bois et prairies.

Le photomontage ci-dessous montre que les haies et alignements d'arbres forment un ensemble important sur Hautot-sur-Seine et que ce motif peut contribuer à renforcer la qualité du paysage en place. Ces alignements transversaux de la Seine à la forêt, s'ils favorisent la constitution d'une lisière de ville permettant l'insertion de l'évolution du village, rétablissent aussi d'anciennes trames végétales disparues.



La lisière urbaine d'Hautot-sur-Seine est actuellement très perceptible (ci-dessus) avec la présence du grand mur du cimetière et les enduits clairs des façades. Cette lisière brutale pourrait être adoucie par la plantation d'un alignement d'arbres ou d'une haie voire l'adjonction d'une allée de bordure réalisant une promenade publique. Ces haies et alignements s'inscrivent dans le registre des motifs végétaux de cette commune. La gestion de ces espaces devra être publique.



FICHE 8 : LES CONSTRUCTIONS NEUVES

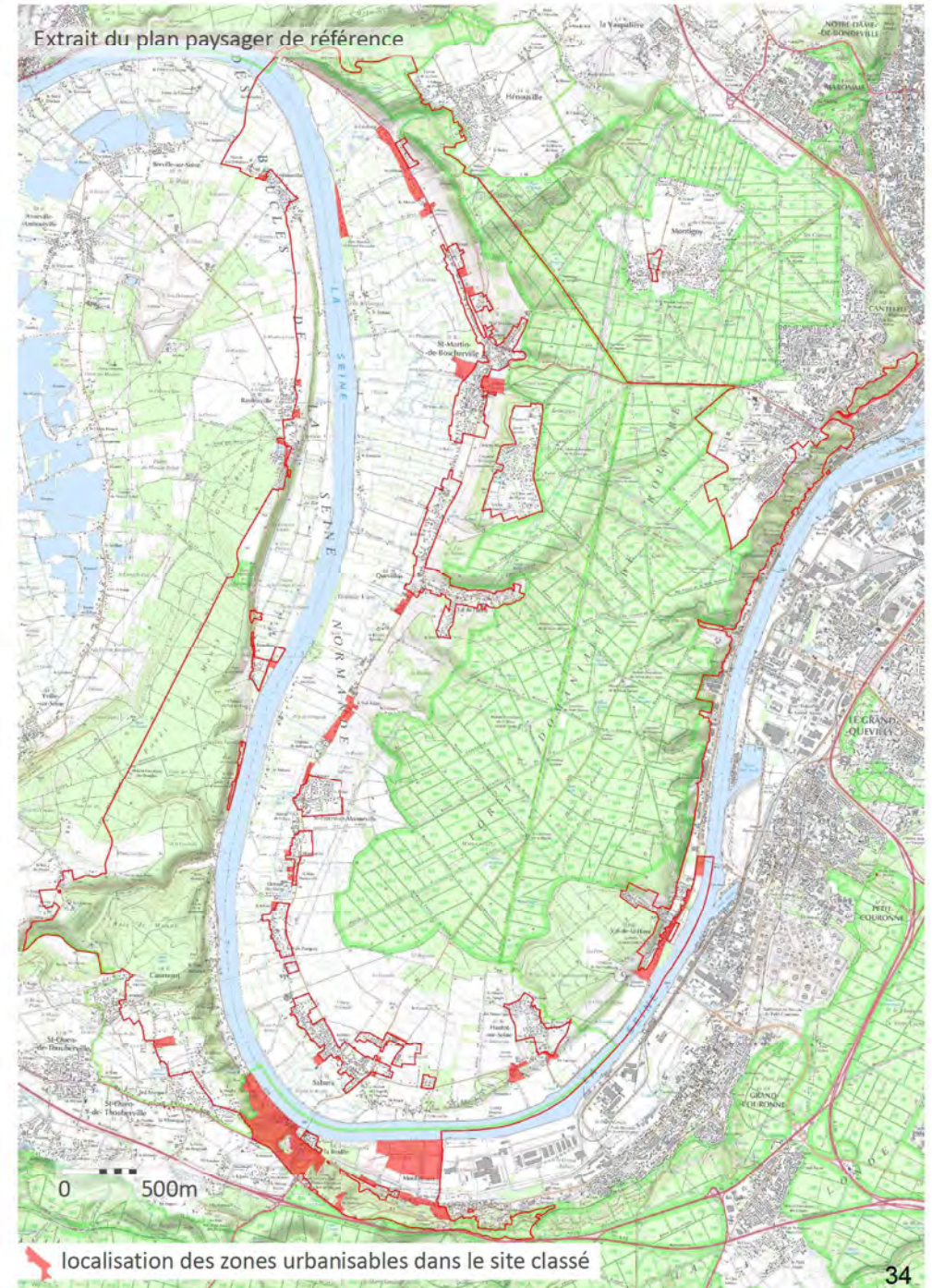
ENJEUX

PRÉSERVER LES PAYSAGES EN INSÉRANT AU MIEUX LES CONSTRUCTIONS NEUVES DANS LE SITE CLASSÉ.

OBJECTIFS

MAINTENIR LA QUALITÉ DES SITES EN LIMITANT LA PERCEPTION DU BÂTI RÉCENT EN FAVORISANT SON INSERTION PAYSAGÈRE.

FAVORISER L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE LORSQUE CELLE-CI EST PERTINENTE DU POINT DE VUE DE SON INSERTION DANS SON CONTEXTE (VOLUME, MATÉRIAUX, VOLET PAYSAGER...).



FICHE 8 : LES CONSTRUCTIONS NEUVES

ORIENTATIONS DE GESTION

➡ EXIGER UN VOLET PAYSAGER DE QUALITÉ DANS LE PERMIS D'AMÉNAGER COMPORTANT LA PLANTATION D'UN PREMIER PLAN ATTÉNUANT LA PERCEPTION DU BÂTI DEPUIS LES VUES PRINCIPALES

➡ LIMITER LES GRANDES SURFACES D'ENDUITS ; MORCELER LES SURFACES ET PRÉFÉRER DES ENDUITS AUX TEINTES PLUTÔT SOMBRES ; EN PARTICULIER, SUR LES PIGNONS, LA MISE EN PLACE DE CLIN DE BOIS SUR LA PARTIE HAUTE OU MIEUX ENCORE SUR L'ENSEMBLE EST UN POINT FORT D'INTÉGRATION DU BÂTIMENT.

➡ INVITER À LA CRÉATION ARCHITECTURALE CONTEMPORAINE SUR LES MÊMES PRINCIPES D'INSERTION PAYSAGÈRE DU BÂTIMENT, LA RECHERCHE D'UN ÉQUILIBRE DES VOLUMES ET DES SURFACES, ET L'ABSENCE DE TEINTES CLAIRES.



Toiture sombre, pignon coloré avec audace mais de teinte sombre, premier plan composé d'une haie en mélange, quelques arbres tiges, tout concoure à l'insertion de cette construction. Ici, les abords de l'aire de stationnement sont plutôt moyens.



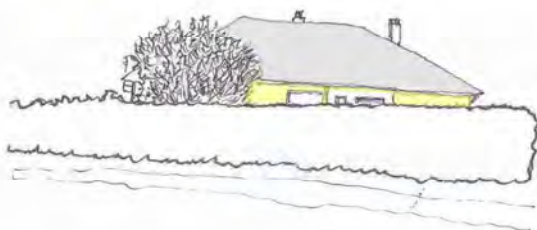
Recherche de volumes imbriqués, utilisation de clins pour rompre des surfaces et les animer, création d'un maillage de haies d'essences feuillues marcescentes, le travail entrepris ici est très intéressant. Un premier plan composé d'un petit fruitier et une recherche d'enduit foncé sur le pignon auraient pu être un plus.



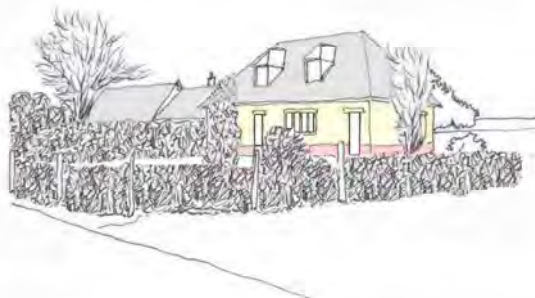
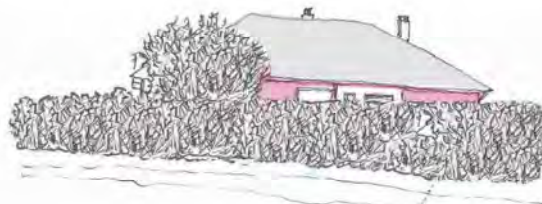
Travail architectural de qualité mais pas de volet paysager...

FICHE 8 : LES CONSTRUCTIONS NEUVES

ÉTAT ACTUEL



À PRÉFÉRER



Exemples issus du site inscrit de Brotonne.

La toiture sombre favorise l'insertion de cette maison. L'arbre en second plan l'efface partiellement. L'enduit jaune est clinquant. La haie monospécifique de lauriers cerise n'a que peu d'intérêt. Un enduit plus sombre, même coloré et une haie mixte (quelques végétaux locaux, quelques essences horticoles, quelques persistants...) peuvent favoriser son insertion paysagère.

La façade est travaillée avec pans de bois, clin et lucarnes créant un ensemble de qualité. Cependant, seule une haie monospécifique compose le volet paysager de cette construction neuve. Une haie mixte avec un ou deux arbrisseaux (fruitiers ou ornementaux) adoucirait la perception. L'enduit blanc de la partie basse aurait mérité un traitement dans une tonalité plus foncée (ocre rouge ou autre).

L'exigence d'une toiture en tuiles foncées animée de deux lucarnes ainsi qu'un sous-bassement imitation brique ne suffisent pas à atténuée la prégnance de cette construction neuve en vis-à-vis d'une demeure du XVI^{ème} siècle. Le volet paysager composé d'une haie mixte avec une charmille (caractère marcescent) en premier plan et quelques arbrisseaux de moyenne grandeur sont nécessaire pour jouer la discrétion et se concentrer sur le patrimoine qui lui fait face.

Cette lisière de ville composée par un quartier pavillonnaire est intéressant : volumes décalés, surfaces décomposées avec des clin, toitures grises. Cependant, les clin sont traités en bleu clair et se voient beaucoup. Une tonalité plus sombre, même bleue aurait été plus intéressante. La haie aurait pu être agrémentée d'arbres tiges de moyenne grandeur venant atténuer la perception frontale de cette frange urbaine.

FICHE 9 : LES SITES PATRIMONIAUX

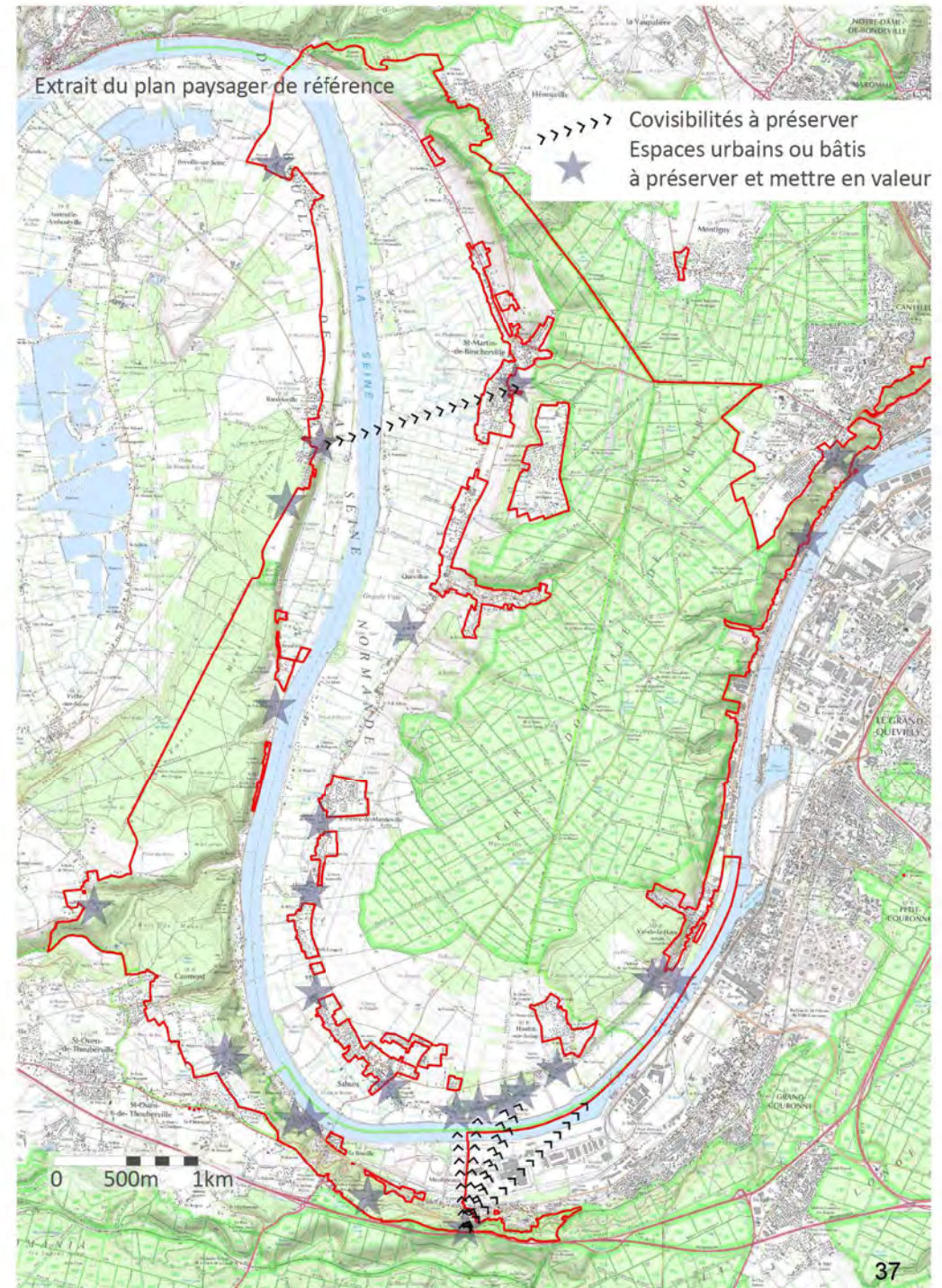
ENJEUX

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES PATRIMONIAUX.

OBJECTIFS

L'objectif est le maintien de la qualité paysagère des sites patrimoniaux. Ce maintien peut être étendu aux paysages en covisibilité directe et immédiate aux sites patrimoniaux.

Il importe d'affirmer l'appartenance des sites patrimoniaux au site classé. La valorisation de la qualité paysagère des espaces en covisibilité avec les sites patrimoniaux appuie le sentiment d'appartenance au site classé.



FICHE 9 : LES SITES PATRIMONIAUX

ORIENTATIONS DE GESTION

➡ PRENDRE EN COMPTE LES VUES ET COVISIBILITÉS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMÉNAGEMENTS.

➡ METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE RELATIVE AUX ARCHITECTURES REMARQUABLES DU SITE CLASSÉ, VOIRE UN CIRCUIT DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE DE LA BOUCLE DE ROUMARE. HARMONISER LES SIGNALÉTIQUES EN PLACE ET À VENIR.

➡ VEILLER À LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ABORDS DES SITES PATRIMONIAUX : STATIONNEMENTS, PLANTATIONS, CLÔTURES, MATERIAUX DE SOLS...



La qualité de traitement des abords des sites et monuments - ci-contre la colonne Napoléon au Val-de-la-Haye - est garante de la mise en valeur de ces derniers.



Cette vue du château de Trémauville à Sahurs, prise depuis les ruines du château de Robert-le-Diable, témoigne bien de l'importance de la prise en compte des covisibilités dans les projets, avec ici au premier plan le lieu d'implantation de la future plateforme multimodale de Moulineaux.



Une prise en charge générale de la signalétique du patrimoine reconnu ou plus discret est indispensable à l'image du site classé.

FICHE 10 : LES ESPACES PUBLICS

ENJEUX

EVITER LA RURBANISATION DES VILLAGES.
MAINTENIR OU RETROUVER UNE QUALITE DES ESPACES PUBLICS.

OBJECTIFS

Conserver le caractère rural des villages dans les aménagements des espaces publics avec un registre de matériaux et de végétaux appropriés à l'esprit des lieux.

Mettre en valeur le caractère spécifique et l'histoire particulière de la Bouille, seul bourg à constituer un « front de Seine ».

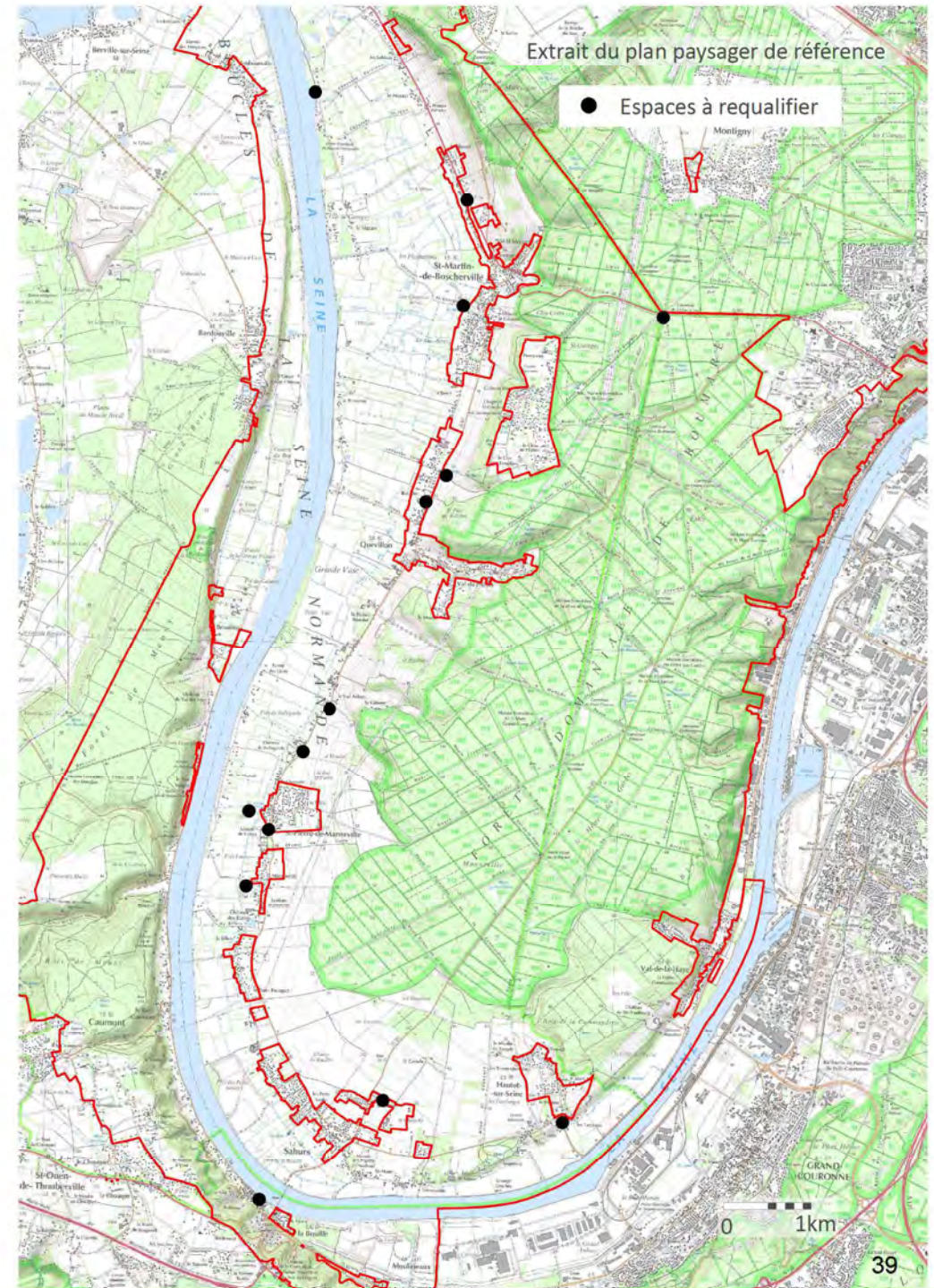
Revaloriser certains espaces fonctionnels tels que les stationnements, les stations d'épuration...

CHARTRE DES ESPACES PUBLICS :

Le classement de certaines parties de la vallée de la Seine marque le germe d'une ambition patrimoniale à grande échelle. Pour appuyer cette ambition et anticiper sur les projets, on peut suggérer l'opportunité de réaliser une charte des espaces publics permettant d'harmoniser les aménagements publics dans l'ensemble des sites classés de la vallée.

Le stabilisé un bon exemple à défendre :

Ce matériau perméable ou semi-perméable, facilement réparable, convient parfaitement bien au cadre patrimonial et « naturel ». Son entretien reste peu coûteux si l'on supporte parfois certaines « mauvaises herbes » qui viendront pousser dans le cadre du « Zéro Phyto ».



FICHE 10 : LES ESPACES PUBLICS

ORIENTATIONS DE GESTION

PRIVILÉGIER L'UTILISATION DE MATÉRIAUX PERMÉABLES POUR LES SOLS.

Dans les futurs aménagements l'utilisation de l'enrobé ou du béton devrait être réservée aux nécessités impérieuses, et le stabilisé ou le mélange terre/pierre privilégiés pour tous les autres cas, qu'il s'agisse de sentes, de stationnements ou de placettes.

Pour les stationnements il est primordial d'en analyser la fréquentation, d'adapter les matériaux, d'étudier les possibilités de plantations (arbres pour l'ombre, fossés drainants enherbés), et si possible d'en faire un espace public à usages mixtes (stationnement, place, espace de jeux...), et permettant - si cela est nécessaire - les circulations agricoles.



Les deux stationnements ci-dessus à Saint-Pierre-de-Manneville à gauche et Hautot-sur-Seine à droite, réduits à de simples surfaces en enrobé, pourraient être revalorisés. Une étude de leur fréquentation dans le temps, des usages et des impératifs pourrait aboutir à une végétalisation de certains espaces, la mise en place de stabilisé ou de mélange terre/pierre pour d'autres, à l'image des stationnements ci-dessous.



Parking en stabilisé à Doue (77)

Stationnement en terre/pierre à Crouy (77)



Deux parkings de Giverny (27) avec des intentions paysagères fortes : ambiance de prairie à gauche et stationnement sous les cerisiers à fleurs à droite.

Sente en stabilisé à Saint-Pierre-de-Manneville



L'utilisation de stabilisé pour les sentes ou trottoirs et d'herbe pour les chemins de promenade est plus dans le registre rural du site classé que le béton désactivé ou l'enrobé, matériaux très urbains.



Sente en béton désactivé à Sahurs



Piste cyclable en enrobé à Sahurs



Chemin en herbe à St-Pierre-de-Manneville

FICHE 10 : LES ESPACES PUBLICS

ORIENTATIONS DE GESTION

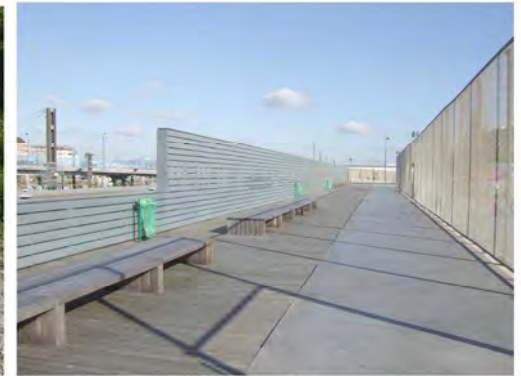
➡ GARDER UNE HOMOGENÉITE DANS LE CHOIX DES MATÉRIAUX, DU MOBILIER ET DE LA SIGNALÉTIQUE POUR L'ENSEMBLE DU SITE.

Il ne s'agit pas d'appliquer un modèle unique mais plutôt de définir une palette de matériaux et de coloris adaptés à l'environnement local, comme par exemple le bois (non exotique), la brique, la pierre calcaire, le silex, en déclinant différentes utilisations en fonction du contexte, tout en conservant une parenté.

Certains matériaux contemporains peuvent y être associés comme l'acier Corten (couleur brique) et le béton clair (avec des inclusions calcaires), tandis que d'autres sont à éviter (enrobé rouge, grès, granit, pavés béton...).



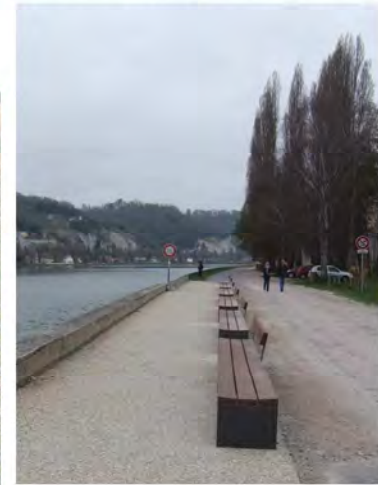
Banc en bois et acier Corten à Aix-les-Bains (73)



Banc en bois au jardin d'Éole à Paris



Bordure basse en filin d'acier et piquets de bois sur l'île de Noirmoutiers (85).



Banc en bois et métal à Sahurs



Entrée en briques et acier Corten à Saint-Pierre -de-Manneville.



Signalétique en bois et acier Corten à Aix-les-Bains (73)



Clôture de parc en bois à Aix-les-Bains (73)



Sol béton blanc/calcaire à Sainte-Eulalie (12)

FICHE 10 : LES ESPACES PUBLICS

ORIENTATIONS DE GESTION

➡ ÉTABLIR UNE CHARTE DE COULEUR POUR LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES.

L'insertion des divers éléments techniques (regards, armoires de commandes, coffrets électriques, matériaux de sols des abords, poteaux...) contribue à la qualité paysagère.

Des teintes trop claires les rendent particulièrement visibles. L'absence de recherche en terme de *design* invite à rendre ces éléments les plus discrets possible.

Il semble intéressant d'envisager de repeindre ces équipements dans une tonalité éteinte qui peut être un gris par exemple (voir RAL ci-dessous) ou une autre couleur à définir dans le cadre d'une étude colorimétrique.



RAL 7044
RAL 7045
RAL 7046
RAL 7047

RAL 7033
RAL 7034
RAL 7045
RAL 7046

RAL 7030
RAL 7032



Le choix de l'emplacement, la plantation d'arbustes ou l'insertion dans un muret existant peuvent faciliter l'insertion des équipements techniques, ce qui n'a pas été réalisé ci-dessus.. Cependant ces prises de vues montrent bien que le choix des couleurs des éléments est primordial, les teintes foncées étant ici plus discrètes que les teintes claires.



L'insertion des coffrets électriques sur l'opération du Clos des Fées à Paluel par l'équipe Co-Be & Mutabilis est très intéressante sur le principe même et dans la proposition d'une maçonnerie très « géologique » s'inspirant du contexte. (Photographie Jean-Christophe Abé-Goulier CAUE 76).



FICHE 10 : LES ESPACES PUBLICS

ORIENTATIONS DE GESTION

PRIVILÉGIER LES FORMES ET ESSENCES VÉGÉTALES LOCALES.

Les haies basses taillées, les haies champêtres hautes, les arbres têtards, les alignements, les arbres isolés et les vergers constituent les éléments végétaux récurrents.

La palette végétale est surtout constituée des essences locales auxquels peuvent s'ajouter quelques essences ornementales horticoles dans les jardins et dans le contexte des parcs remarquables. Pour conserver le caractère rural du site, les aménagements projetés doivent laisser la part belle aux végétaux, et limiter la minéralisation des sols.



Arbre isolé marquant un carrefour et une ferme à Sahurs.



Alignements à Saint-Pierre-de-Manneville.



Haies taillées à Caumont.



Vergers à Bardouville.



Haies champêtres à Bardouville.



Saules têtards à Bardouville.

FICHE 10 : LES ESPACES PUBLICS

ORIENTATIONS DE GESTION

INCITER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS DU SITE CLASSÉ.

Ce mode de gestion en distinguant les espaces de prestige très entretenus des espaces plus usuels moins exigeants permet aux communes de limiter les frais d'entretien, tout en développant une esthétique plus naturelle des espaces verts et en augmentant leur biodiversité.

Cette mise en place doit s'accompagner d'une information auprès des habitants qui peuvent être déçus par l'aspect de certains espaces. Des séances publiques et un affichage peuvent préparer à ce changement d'habitudes.



Les espaces verts ci-dessus situés à Bâle font l'objet d'une gestion différenciée qui engendre une esthétique nouvelle moins ordonnée amenant une image de la nature en ville. De la même façon les zones enherbées du stationnement ci-dessous à Brioude (43) sont traitées en prairies fleuries plutôt qu'en gazon.



Les plantations d'arbustes bas ou de plantes vivaces, comme ci-dessus et ci-dessous à gauche à Sahurs, sont préférables car plus durables au fleurissement par des plantes annuelles.

Le paillage synthétique, même perméable, est déconseillé car inesthétique, pérenne, néfaste au sol en empêchant la constitution d'humus, et contre-indiqué pour le développement des plantes à stolons susceptibles de coloniser rapidement des pentes comme ci-dessous à Saint-Pierre-de-Manneville... Les paillages biodégradables sont intéressants dans le cadre de la mise en place d'un couvert dense qui saura couvrir la surface et accompagner la dégradation du film.



« Zéro Phyto » & pédagogie :

Le choix d'une politique Espaces verts « zéro phyto » est un pas de plus vers la biodiversité.

Une communication positive sur les « mauvaises herbes » doit l'accompagner pour apprécier ces espaces d'un nouveau genre qui pourraient paraître « sales ». L'éducation à l'environnement et au développement durable est en ce sens indispensable.

FICHE 10 : LES ESPACES PUBLICS

ORIENTATIONS DE GESTION

METTRE EN VALEUR LE FRONT DE SEINE DE LA BOUILLE.

L'architecture de la Bouille se distingue de celle des autres bourgs du fait de son histoire liée à l'impressionnisme et au tourisme fluvial. Son territoire étroit entre la Seine et les Roches a entraîné une urbanisation en front de Seine avec une architecture plus ornementée qu'ailleurs, visible depuis le fleuve et l'autre rive.

Les quais, stationnements et placettes en bord de Seine jouent un rôle majeur dans la mise en valeur de ces bâtiments. Ils constituent une promenade qui pourrait être valorisée, avec un choix de matériaux, de mobilier et de végétaux, qui pourraient évoquer à la fois l'histoire des lieux et mettre en valeur le fleuve.



Les quais de Seine à la Bouille ci-dessus pourraient être revalorisés dans un registre fluvial, avec plantations et matériaux adaptés, à l'image de l'aménagement récent des berges de Sahurs ci-dessous.



Encorbellement au-dessus de la Seine avec platelage bois et rambarde en inox à Troyes, BIEF-APLT (10).

Aménagement des quais de Seine à Oissel avec promenade en stabilisé, jardins, gamme de mobilier harmonisé, Folius paysage, Ingetec (76).



FICHE 11 : LES ARBRES REMARQUABLES

ENJEUX

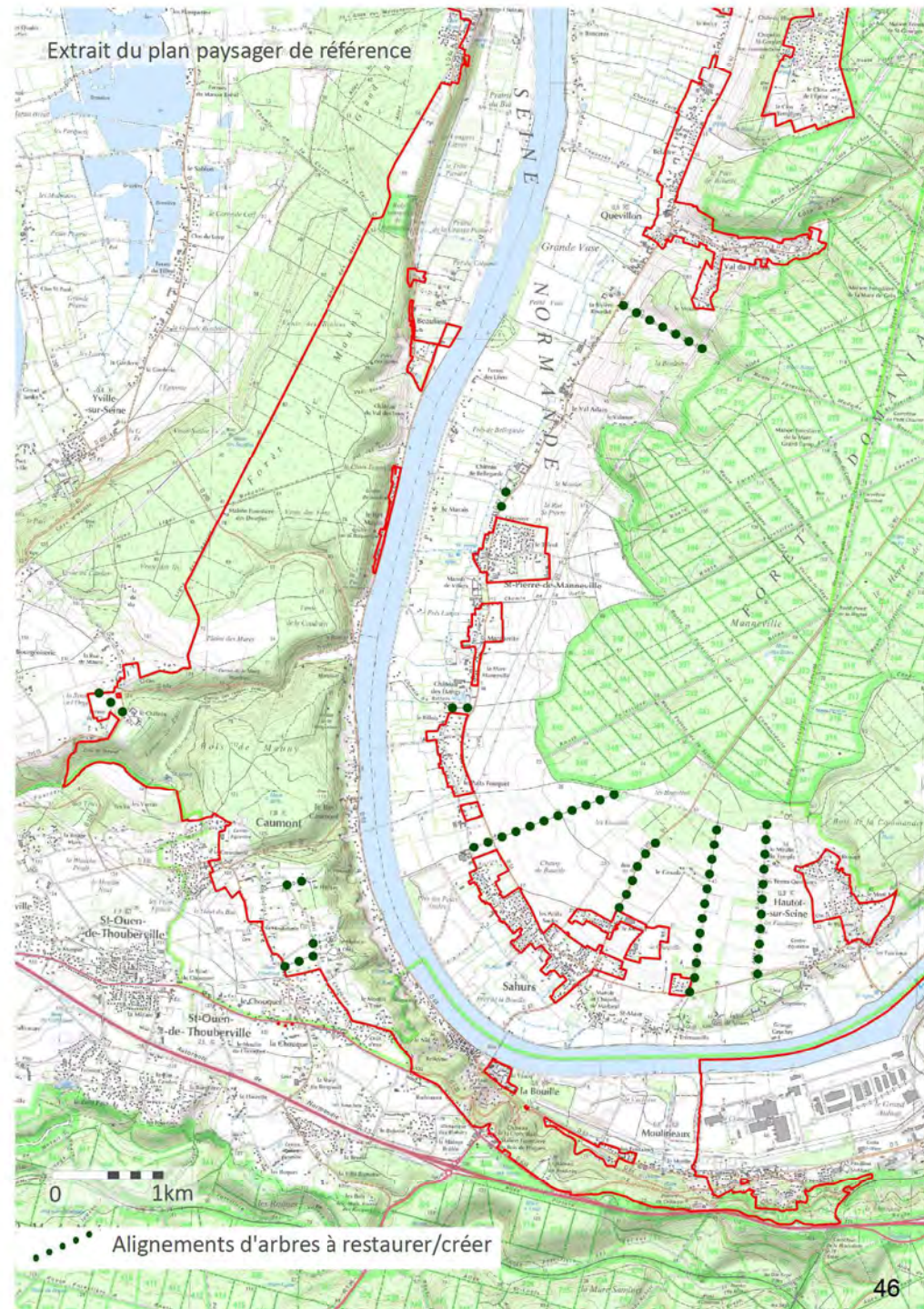
PROTÉGER ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES ARBRES REMARQUABLES DES PARCS & JARDINS ET DES ESPACES PUBLICS.

OBJECTIFS

Mieux connaître le patrimoine arboré ornemental du site et le mettre en valeur tant dans le domaine public que privé.
Éviter la défiguration des arbres remarquables par des élagages drastiques.



Certains arbres sont remarquables par leur taille, leur forme ou leur essence et nécessitent une attention particulière, comme ici le platane du parc du château de la Fontaine à Hénouville.



FICHE 11 : LES ARBRES REMARQUABLES

ORIENTATIONS DE GESTION

IDENTIFIER ET RECENSER LES ARBRES REMARQUABLES DU SITE. Par un inventaire des arbres remarquables (Conseil Départemental, CAUE76, CAUE 27) réalisé et diffusé avec l'accord des propriétaires publics et privés des terrains concernés, par le label « arbre remarquable » de l'association A.R.B.R.E.S., par l'établissement d'une charte de l'arbre.

INFORMER ET SENSIBILISER À LA TAILLE DOUCE LES COMMUNES ET PROPRIÉTAIRES, TECHNICIENS, ET GESTIONNAIRES. Par des démonstrations d'élagage, avec l'aide du CAUE76, du PNR des boucles de Seine Normande, de la Société Française d'Arboriculture et du cercle de qualité de l'arboriculture ornementale SEQUOIA.

Dans le site classé, les beaux arbres ne sont pas rares, que ce soit dans les parcs des châteaux ou des grandes propriétés, ou marquant l'entrée des grandes fermes. Une attention particulière doit être portée à l'élagage de ces sujets afin de ne pas les défigurer ou les fragiliser.



Extrait de la fiche conseil éditée par le CAUE77 et la société française d'arboriculture, *l'arbre en questions, Pourquoi ne faut-il pas effectuer de taille radicale ?*

DETERIORATION GRAVE ET IRRE-MEDIABLE DE LA SANTE DE L'ARBRE

- Les plaies de surface importante **ne se cicatrisent** jamais entièrement (même couvertes de laques protectrices). **Le bois de coeur mis à nu est infecté par les agents pathogènes (bactéries, champignons, insectes, ...)** et **pourrit** en creusant des **cavités**. Ces cavités s'élargissent chaque année en réduisant l'épaisseur du bois sain à quelques cermes et peuvent s'étendre jusqu'à la base du tronc.
- Des rejets se développent à la périphérie de la coupe et **lorsque ces branches deviennent grosses elles ne sont ancrées que sur une fine épaisseur de bois sain qui risque de s'arracher à tout moment** sous le poids ou sous l'action du vent.

• Une grande partie des réserves de l'arbre (amidon, sucre) présente dans l'aubier disparaît durablement lors de l'amputation des branches. L'arbre affaibli est plus vulnérable aux attaques extérieures et manque d'énergie pour cicatriser ses plaies et lutter contre les agents pathogènes.

• L'élagage radical entraîne la **mort d'une partie du système racinaire**. Moins bien ancré au sol, **l'arbre peut à terme basculer**.

Au printemps suivant une taille radicale, l'arbre réagit en produisant de rejets et des feuilles plus développés qu'à l'ordinaire. Mais cette réaction est de très courte durée et ne rajeunit en aucun cas l'arbre. Au contraire, l'arbre amorce un dépérissement rapide et irrémédiable.

DANGER

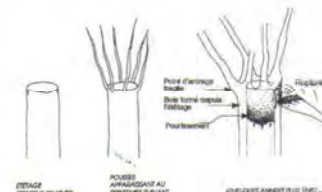
Le bois altéré perd ses qualités mécaniques. A moyen terme, les branches et le tronc risquent de se rompre et l'arbre peut basculer.

COUT PLUS IMPORTANT

L'arbre altéré nécessite plus de surveillance et des interventions d'entretien (taille) plus fréquentes. L'arbre dépérisant doit être abattu et remplacé de façon anticipée.

ESTHÉTIQUE DEPLORABLE

L'arbre perd son port naturel et le traumatisme subi est très visible.



AXE 4 : PAYSAGES BOISES

Préserver la qualité des espaces boisés de la Seine, valoriser certains points clés de la forêt de Roumare



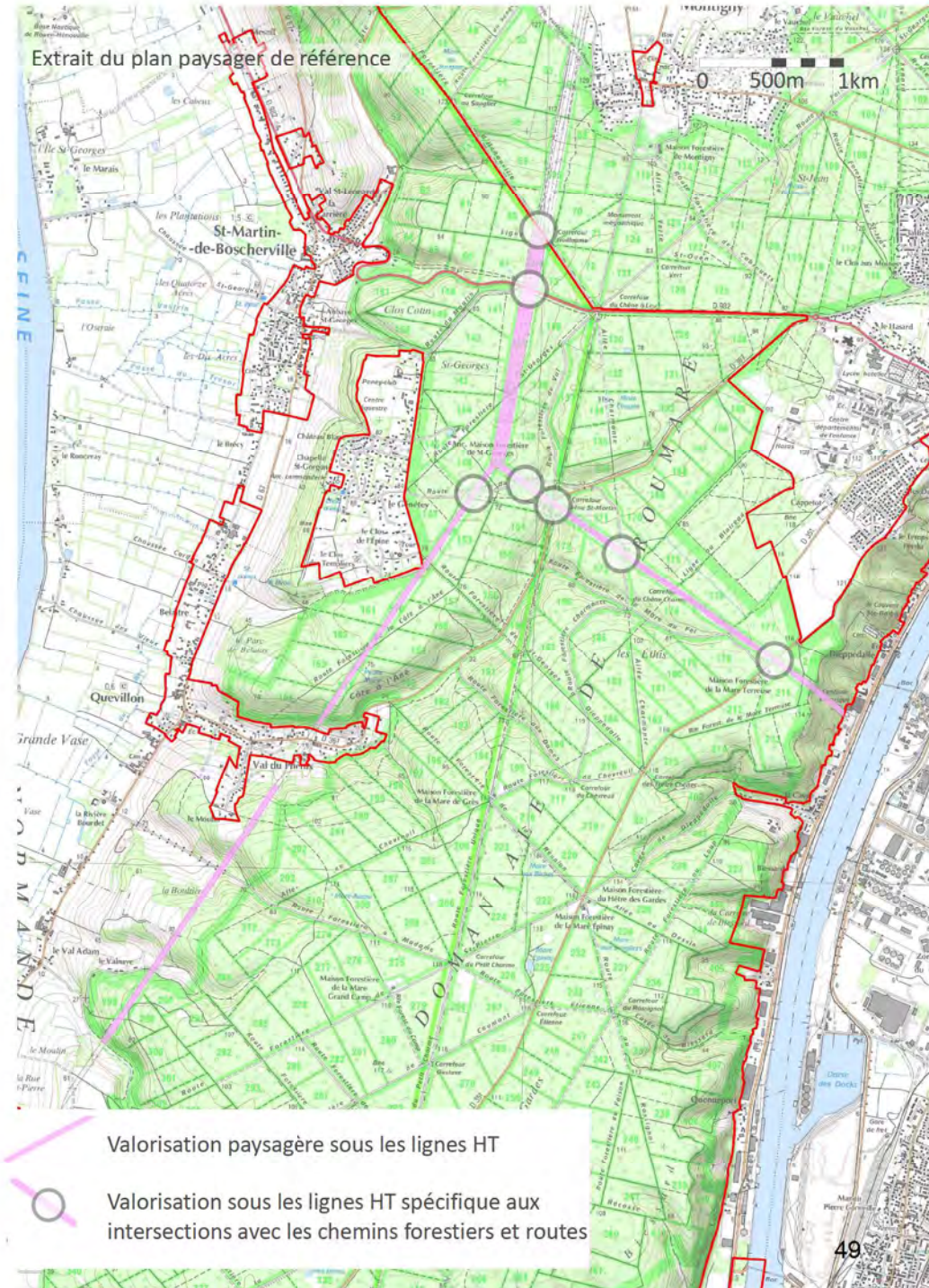
FICHE 12 : GESTION DES ESPACES SOUS LES LIGNES HT

ENJEUX

CRÉER UN VÉRITABLE PAYSAGE DE CLAIRIÈRES SOUS LES LIGNES À HAUTE TENSION.

OBJECTIFS

Valoriser les espaces dégagés au sein du massif forestier par l'entretien régulier et drastique nécessaire à la sécurité des lignes haute-Tension.



FICHE 12 : GESTION DES ESPACES SOUS LES LIGNES HT

ORIENTATIONS DE GESTION

DIVERSIFIER LE PAYSAGE.

Les espaces déboisés sous les lignes à haute tension sont une opportunité pour y concevoir un réel paysage de clairière rompant avec les impressions de saignées actuelles.

La recherche d'un entretien mesuré et économe de ces clairières longitudinales permettrait de maintenir et d'enrichir la biodiversité de ces milieux ouverts intraforestiers.

Les intersections des lignes à haute tension avec les routes ouvrent des perspectives qui invitent à orienter les premiers aménagements sur ces espaces -clés très perceptibles.

Suggestion d'une méthode :

L'utilisation de la dynamique naturelle des milieux paraît la meilleure manière de réaliser ces objectifs.

Actuellement ces espaces sont broyés de manière récurrente supprimant une strate arbustive se renouvelant sans cesse. Sauvegarder du broyage une bande latérale aux routes permet assez rapidement la mise en place d'une haie par la conservation de la strate arbustive maintenue. Un travail de sélection de la végétation peut cependant s'avérer nécessaire sur cette bande conservée.

De même, reculer le broyage habituel au droit de certaines parties de la lisière permet d'irrégulariser la nouvelle lisière et de supprimer l'effet « couloir » disgracieux.

La mise en place de repères sont nécessaires pour marquer les nouvelles limites de l'entretien : talus et merlon, piquets bois ou mieux encore disposition de troncs d'arbres.

État actuel



Proposition d'action au droit d'une des grandes routes traversant la forêt de Roumare :

- Premier plan constitué d'une haie basse
- Irrégularisation des lisières latérales
- Plantations d'arbres isolés plutôt bas (noyers, pommiers...)
- Mise en place d'écopâturage avec des éleveurs locaux.



Photomontage

FICHE 13 : LES ALIGNEMENTS DE PERSISTANTS EN FORÊT

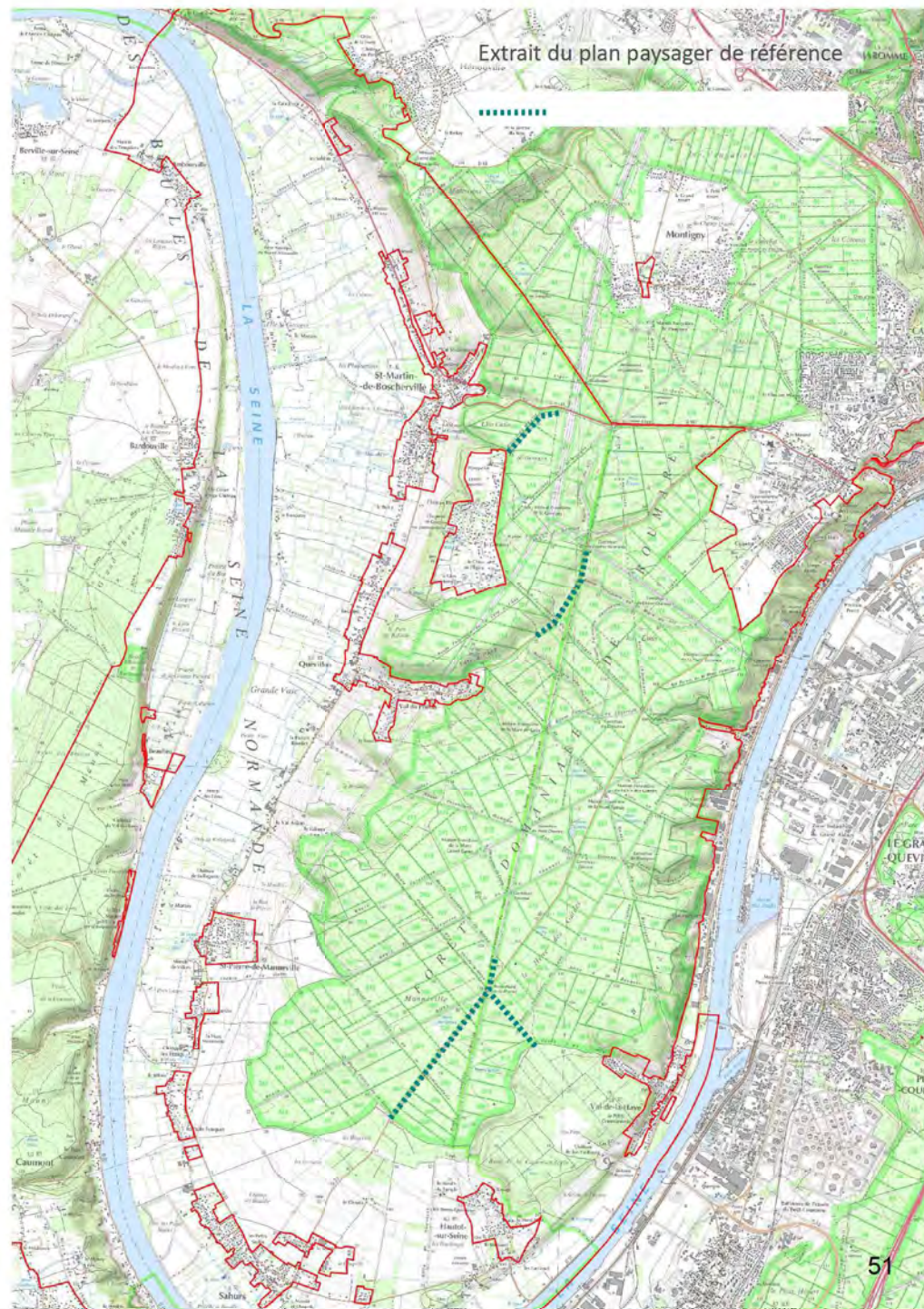
ENJEUX

MENER UNE RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE CES GRANDS ALIGNEMENTS DE PERSISTANTS LE LONG DES ROUTES FORESTIÈRES.

OBJECTIFS

Selon les endroits et l'état des arbres les objectifs peuvent être très différents. Il s'agit soit de retrouver une certaine lumière et transparence et de donner une visibilité aux boisements, soit de mettre en valeur ces alignements comme des éléments constitutifs du paysage forestier.

Ces arbres témoignent de mesures prises contre les incendies. Ils sont aussi une forme forestière à notre connaissance très spécifique au massif. Si nous ne l'apprécions pas du fait de son effet paysager de rideaux opaques cachant la forêt, nous lui reconnaissons sa singularité, voire son caractère patrimonial.



FICHE 13 : LES ALIGNEMENTS DE PERSISTANTS EN FORÊT

ORIENTATIONS DE GESTION

REALISER UN RELEVÉ ET UNE EXPERTISE DES ALIGNEMENTS.

Lors de la réalisation du prochain plan de gestion forestière, le devenir de ces haies sera un des sujets importants à traiter sur le plan du paysage. L'état sanitaire des arbres, leur valeur forestière, leur valeur patrimoniale éventuelle seront des éléments de réflexion essentiels sur leur avenir.

LUI ASSOCIER UNE ANALYSE VISUELLE ET PAYSAGÈRE DES PARCELLES CONCERNÉES.

La prise de décision sur le maintien ou la suppression de ces haies devra également prendre en compte leur localisation, leur perception visuelle, la nature et la gestion des parcelles qu'elles bordent, afin d'atténuer l'effet de « mur » parfois trop fort.



La trop grande proximité de ces deux haies de part et d'autre d'un chemin va bientôt nécessiter une taille d'entretien si l'on souhaite conserver le passage.



Le maintien de quelques arbres permet de conserver les sujets les plus remarquables tout en évitant le côté « mur opaque » de la haie.



Deux haies de part et d'autre d'une route ne produisent pas le même paysage qu'une seule haie, laissant passer la lumière d'un côté, et atténuant la perspective de la route.



FICHE 14 : GESTION ET MISE EN VALEUR DES PALÉOBERGES ET DES ANCIENNES ÎLES

ENJEUX

MAINTENIR LES QUALITÉS PAYSAGÈRES DES PALÉOBERGES ET FAVORISER LA PERCEPTION DE CES MILIEUX EXCEPTIONNELS PAR LE PUBLIC .

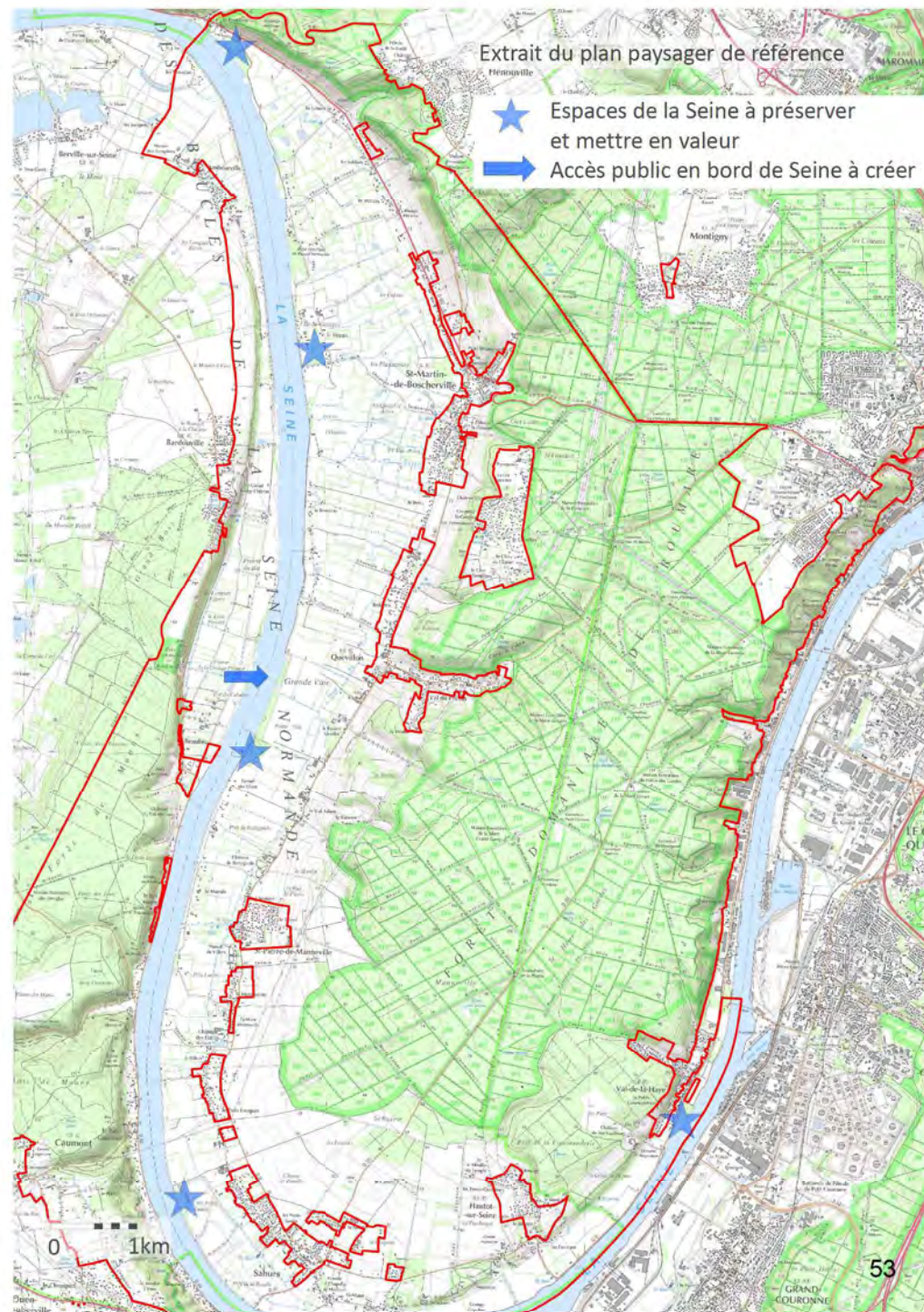
OBJECTIFS

Les paléoberges sont rares, elles montrent un paysage qui semble naturel (dans le détail, de nombreux vestiges attestent d'aménagements anthropiques antérieurs). L'objectif essentiel est le maintien des qualités du paysage et du milieu naturel : large grève, érosion naturelle des terres adjacentes, peuplement de la ripisylve... Le département a engagé une part de l'effort de nettoyage des berges.

Le second point est de permettre au public d'accéder à ces espaces. D'une part les actions engagées pour le nettoyage des berges seront mieux perçues et la pédagogie afférente sera plus effective, d'autre part, ces espaces offrent un véritable dépaysement et un excellent contact avec le fleuve que ne peuvent offrir les berges endiguées. L'accès à ces paléoberges doit être facilité. Les anciennes îles méritent elles-aussi d'être valorisées.

LA SEINE ET L'HOMME :

Le terme de paléoberge invite à oublier l'action de l'homme sur ces espaces, il a pour mérite de montrer une nature qui semble reprendre ses droits. La réalité est plus complexe et souvent de nombreux vestiges laissent paraître sur ces grèves d'anciens aménagements : remblais, vestiges de palplanches et de radiers, digueurs...



FICHE 14 : GESTION ET MISE EN VALEUR DES PALEOBERGES ET ANCIENNES ÎLES

ORIENTATIONS DE GESTION

MAINTENIR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE DES LIEUX

Les grèves naturelles sont assez fragiles du fait du marnage qui apporte une grande quantité de déchets flottants. La mise en place de barrages flottants sur l'exemple parisien (SIAAP) en amont et en aval de Rouen permettrait de retenir efficacement ces déchets. Ces barrages peuvent être dessinés de manière esthétique selon les exigences d'un site classé. Ils doivent être adaptés aux marées.

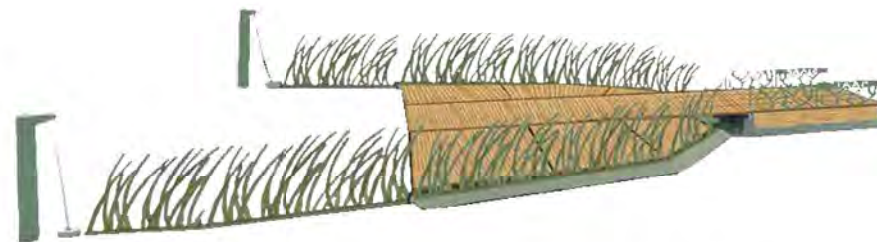
FAVORISER L'ACCÈS AUX BERGES

Les parties de berges naturelles, les anciens « trous », les anciens bras des anciennes îles sont difficilement accessibles ; il paraît intéressant de réaliser des chemins de découverte en liaison avec les chemins de randonnées existants facilitant l'accès à ces points clés du fleuve.

METTRE EN PLACE UNE SIGNALÉTIQUE PÉDAGOGIQUE

Le département a mis en place une signalétique très légère communiquant sur les efforts de nettoyage des berges entrepris. Il semblerait intéressant de mettre en place une réelle signalétique patrimoniale sur l'histoire du fleuve montrant l'ampleur des aménagements entrepris depuis le XIX^e siècle et les vestiges actuels du fleuve « naturel » et de ses anciennes îles.

La création d'accès aux paléoberges et la mise en place d'une signalétique patrimoniale peuvent être couplées avec le projet de vélo-route en partie réalisé.



Projet de barrage flottant avec recherche d'une insertion paysagère (design Ticho selon un modèle du SIAAP).



Exemple de barrage flottant mis en place actuellement sur Paris (SIAAP).



Exemple de pupitre patrimonial (borne en pierre Saint-Pierre-Aigle et plaque de lave émaillée – canal de l'Ourcq - TICHO

FICHE 15 : GESTION DES LISIÈRES ET DES LIGNES DE CRÊTES FORESTIÈRES

ENJEUX

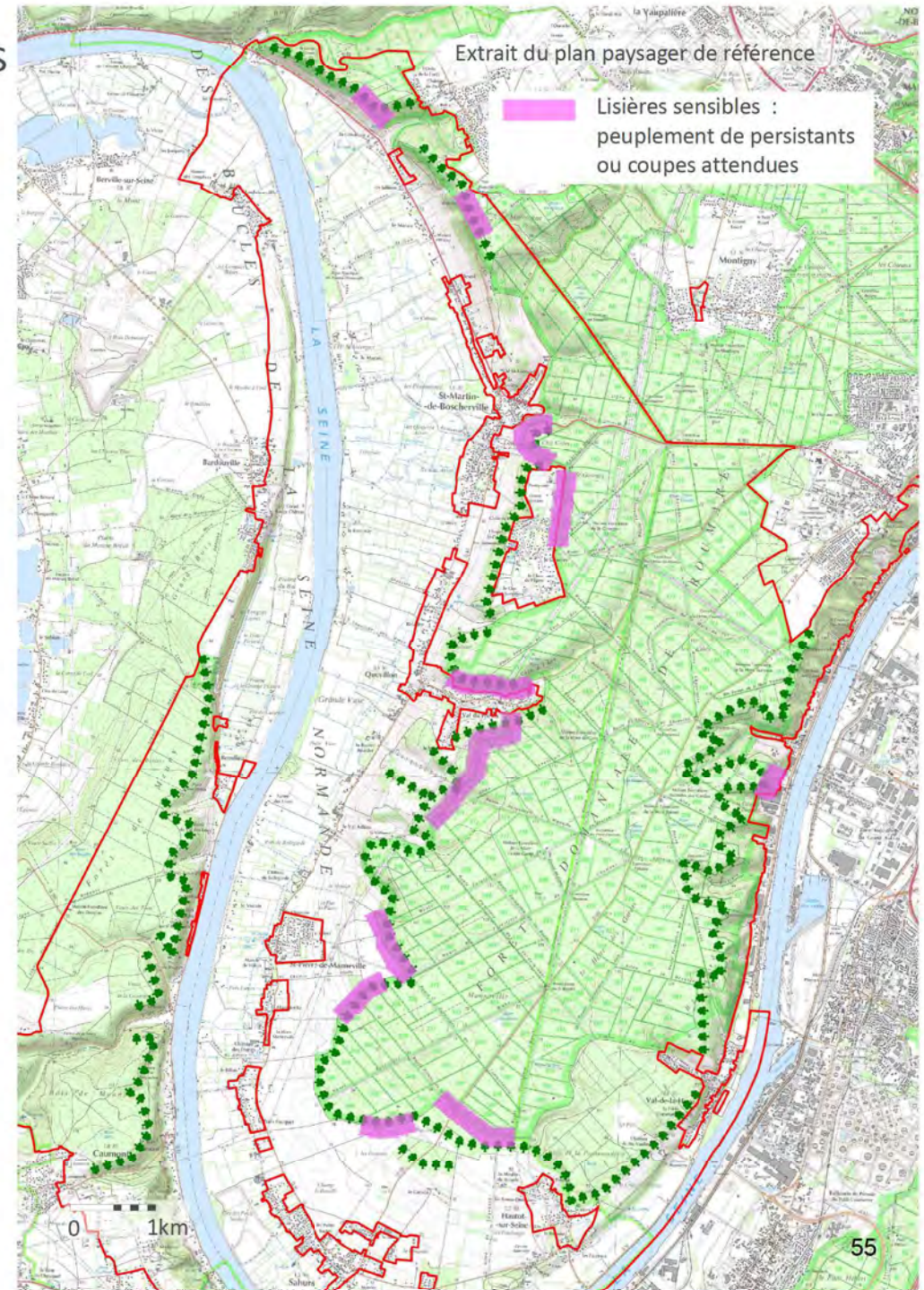
PRENDRE EN COMPTE LE RÔLE PAYSAGER MAJEUR DES LISIÈRES DE LA FORÊT AU SEIN DU SITE CLASSÉ

OBJECTIFS

Localiser les peuplements forestiers stratégiques pour les enjeux paysagers du site, adopter une gestion sylvicole adaptée à ces enjeux.



Les plantations de résineux sur la ligne de crête de la forêt de Mauny détachent nettement sur l'horizon leurs formes singulières noires et griffées.



FICHE 15 : GESTION DES LISIÈRES ET DES LIGNES DE CRÊTES FORESTIÈRES

ORIENTATIONS DE GESTION

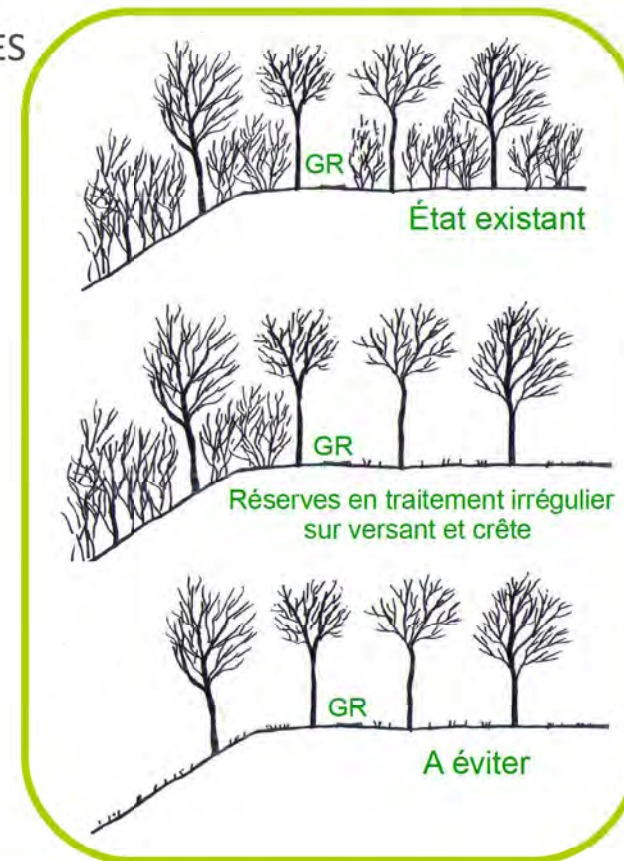
PRIVILEGIER LES ESSENCES CADUQUES DANS LES ZONES STRATÉGIQUES LES PLUS VUES : LISIÈRES, VERSANTS ET LIGNES DE CRÊTE OU À DÉFAUT DES PLANTATIONS MIXTES AVEC CONIFÈRES SELON LES NÉCESSITÉS SYLVICOLES NOUVELLES LIÉES AU RÉCHAUFFEMENT.

EN LISIÈRE ET SUR LES LIGNES DE CRÊTE : CONSERVER DES ZONES TAMPONS EN PREMIER PLAN DES PARCELLES DEVANT ÊTRE COUPÉES OU RÉGÉNÉRÉES AFIN D'ÉVITER LES TROUÉES VISIBLES DEPUIS LA VALLÉE ET LES VERSANTS OPPOSÉS.

INTÉGRER CES ZONES DANS LA CARTE DE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE DU PROCHAIN PLAN DE GESTION DU MASSIF FORESTIER DOMANIAL EN DÉFINISSANT DES UNITÉS DE GESTION SPÉCIFIQUES.



Les lisières mais également les lignes de crêtes sont des zones forestières stratégiques car très perceptibles, et pour lesquelles les enjeux paysagers sont forts, ci-contre à gauche au niveau du Val Adam, et ci-contre à droite au niveau de l'abbaye Saint-Georges-de-Boscherville.



SYNTHÈSE : MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE GESTION

FICHES D'ORIENTATION	ORIENTATIONS DE GESTION	GESTION A COURT TERME AVEC PEU OU PAS D'INVESTISSEMENT	GESTION A MOYEN OU LONG TERME AVEC FINANCEMENT NECESSAIRE	ACTEURS POTENTIELS
AXE 1 PERCEPTION DU PAYSAGE				
Fiche 1 : Gestion et mise en valeur des roches	Préserver les dernières pelouses de corniche		X	Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie
	Limiter le boisement au pied des versants	X		Communes Privés
Fiche 2 : Mise en valeur des axes de découverte du paysage	Éviter la plantation d'arbres persistants type sapins, épicéas, haies de thuyas	X		Communes Privés
	Inciter au dégagement et à la mise en valeur des fronts de taille des anciennes carrières		X	Communes Privés
	Requalifier les abords des voies d'entrée dans le site RD 982		X	Métropole de Rouen
	Développer des boucles de randonnées autour d'une thématique littéraire		X	Métropole Rouen Normandie ONF
	Permettre des arrêts au bord de la Seine en rive gauche RD 64		X	Métropole de Rouen
	Éviter l'artificialisation des espaces du bord de Seine en rive droite		X	Métropole Rouen Normandie

FICHES D'ORIENTATION	ORIENTATIONS DE GESTION	GESTION A COURT TERME AVEC PEU OU PAS D'INVESTISSEMENT	GESTION A MOYEN OU LONG TERME AVEC FINANCEMENT NECESSAIRE	ACTEURS POTENTIELS
AXE 2 VIE DU PAYSAGE				
Fiche 3 : Gestion du marais bocager	Maintenir l'équilibre entre les prairies et les cultures	X		Comité des agriculteurs des boucles de Seine Chambre d'Agriculture 76 PNR des boucles de la Seine Normande
	Entretien des arbres têtards existants et renouveler les plantations	X		Comité des agriculteurs des boucles de Seine PNR SN Communes
	Éviter le développement d'autres types d'espaces : étangs de chasse, peupleraies	X		Communes
Fiche 4 : Le bourrelet alluvial	Privilégier le respect du volume bâti, la qualité et la sobriété des matériaux pour les projets de restauration et d'extension de bâtiments existants	X		CAUE 76 - CAUE 27 STAP 76 – STAP 27
	Porter une attention particulière aux portails, murets, clôtures	X		CAUE 76 - CAUE 27 STAP 76 – STAP 27
	Valoriser la plantation d'arbres fruitiers comme arbres d'ornements des jardins privés et espaces publics	X		PNR CAUE 76 - CAUE 27 Communes Metropole
	Favoriser le développement de haies bocagères autour des parcelles privées	X		PNR CAUE 76 - CAUE 27
Fiche 5 : Gestion des versants	Assurer la pérennité du site remarquable des pelouses sèches d'Hérouville.		X	Conservatoire d'espaces naturels
	Préserver les dernières prairies des versants boisés	X		Communes
	Entretien voire reconquérir certaines prairies/jardins de pente	X		Communes Metropole

FICHES D'ORIENTATION	ORIENTATIONS DE GESTION	GESTION A COURT TERME AVEC PEU OU PAS D'INVESTISSEMENT	GESTION A MOYEN OU LONG TERME AVEC FINANCEMENT NÉCESSAIRE	ACTEURS POTENTIELS
Fiche 6 : Les exploitations agricoles	Veiller à ce que tout projet d'extension ou de construction de nouveaux bâtiments prenne en compte le contexte paysager tout en respectant la fonctionnalité de l'exploitation	X		Comité des agriculteurs des boucles de Seine Chambre d'Agriculture 76 CAUE 76 - CAUE 27
	Veiller à conserver un registre rural dans les équipements et aménagements annexes même temporaires.	X		Comité des agriculteurs des boucles de Seine Chambre d'Agriculture 76 CAUE 76 - CAUE 27
AXE 3 ÉVOLUTION DES PAYSAGES				
Fiche 7 : Le bâti	Veiller à ce que tout projet d'extension ou de réhabilitation de bâti récent ou ancien prenne en compte le contexte paysager et s'y insère avec discrétion	X		STAP 76 – STAP 27 CAUE 76 - CAUE 27
	Utiliser le motif du verger familial	X		PNR CAUE 76 - CAUE 27
	Ouvrir à d'autres essences	X		PNR CAUE 76 - CAUE 27
	Constituer une lisière végétale aux fronts urbains trop prégnants		X	Communes CAUE 76 - CAUE 27
Fiche 8 : Les constructions neuves	Exiger un volet paysager de qualité dans le permis d'aménager comportant la plantation d'un premier plan	X		CAUE 76 - CAUE 27
	Limiter les grandes surfaces d'enduits ; morceler les surfaces et préférer des enduits aux teintes plutôt sombres	X		CAUE 76 - CAUE 27
	Inviter à la création architecturale contemporaine avec insertion paysagère du bâtiment, recherche d'un équilibre des volumes et des surfaces, et l'absence de teintes claires.	X		CAUE 76 - CAUE 27

FICHES D'ORIENTATION	ORIENTATIONS DE GESTION	GESTION A COURT TERME AVEC PEU OU PAS D'INVESTISSEMENT	GESTION A MOYEN OU LONG TERME AVEC FINANCEMENT NÉCESSAIRE	ACTEURS POTENTIELS
Fiche 9 : Les sites patrimoniaux	Prendre en compte les vues et covisibilités dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements.	X		Communes Métropole Rouen Normandie Grand Port de Rouen
	Mettre en place une signalétique spécifique au site classé, voire un circuit de découverte du patrimoine de la boucle de Roumare		X	Métropole Rouen Normandie Conseil général
	Veiller à la qualité paysagère des abords des sites patrimoniaux : stationnements, plantations, clôtures, matériaux de sols...		X	STAP 76 – STAP 27 CAUE 76 - CAUE 27 Métropole Rouen Normand.
Fiche 10 : Les espaces publics	Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour les sols	X		STAP 76 - STAP 27 - PNR CAUE 76 - CAUE 27
	Garder une homogénéité dans le choix des matériaux, du mobilier et de la signalétique pour l'ensemble du site	X		STAP 76 - STAP 27 - PNR CAUE 76 - CAUE 27
	Établir une charte de couleur pour les équipements techniques		X	STAP 76 - STAP 27 - PNR CAUE 76 - CAUE 27
	Privilégier les formes et les essences végétales locales	X		STAP 76 - STAP 27 - PNR CAUE 76 - CAUE 27
	Inciter au développement d'une gestion différenciée des espaces verts du site classé.	X		STAP 76 - PNR CAUE 76 - CAUE 27
	Mettre en valeur le front de Seine de la Bouille			X STAP 76 CAUE 76 Métropole - Conseil général
Fiche 11 : Les arbres remarquables	Identifier et recenser les arbres remarquables du site		X	CAUE 76 – CAUE 27 – PNR Association ARBRES
	Informier et sensibiliser à la taille douce les propriétaires, élus, techniciens et gestionnaires	X		CAUE 76 – CAUE 27 – PNR Association ARBRES

FICHES D'ORIENTATION	ORIENTATIONS DE GESTION	GESTION A COURT TERME AVEC PEU OU PAS D'INVESTISSEMENT	GESTION A MOYEN OU LONG TERME AVEC FINANCEMENT NÉCESSAIRE	ACTEURS POTENTIELS
AXE 4 PAYSAGES BOISÉS				
Fiche 12 : Gestion des espaces sous les lignes HT	Diversifier le paysage		X	RTE
Fiche 13 : Gestion des alignements de résineux en forêt	Réaliser un inventaire et une expertise des alignements		X	ONF
	Lui associer une analyse visuelle et paysagère des parcelles concernées		X	ONF
Fiche 14 : Gestion et mise en valeur de la ripisylve des paléoberges et des anciennes îles	Maintenir la qualité paysagère et écologique des lieux.	X		Métropole Rouen Communes
	Favoriser l'accès aux berges	X		Métropole Rouen Communes
	Mettre en place une signalétique pédagogique		X	Métropole Rouen normandie
Fiche 15 : Gestion des lisières et lignes de crêtes forestières	Privilégier les essences caduques dans les zones stratégiques les plus vues : lisières, versants et lignes de crêtes.		X	ONF
	En lisière et sur les lignes de crête : conserver des zones tampons en premier plan des parcelles.		X	ONF
	Intégrer ces deux types de zones dans la carte de sensibilité paysagère du prochain plan de gestion de la forêt		X	ONF

ANNEXE : CONTACTS

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Établissement public du Ministère de
l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie
51 rue Salvador Allende - 92027 NANTERRE Cedex
Tél 01.41.20.16.00 – Fax 01.41.20.16.09
Site : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie

Pôle régional des savoirs

115, boulevard de l'Europe - 76100 Rouen
Téléphone : 02 35 15 78 00
Courriel: info@arehn.asso.fr
Site internet : www.arehn.asso.fr

Association A.R.B.R.E.S.

Maison des associations du 12e, boîte n°17
181, avenue Daumesnil - 75012 Paris

Association des Boucles de Roumare

Madame PASQUIS, présidente
Allée du Canada - 76113 SAHURS

Association Cardère

Pôle régional des savoirs

115, boulevard de l'Europe - 76100 Rouen
Téléphone : 02 35 07 44 54

Association les défis ruraux

Place Paul-Levieux, 76190 Allouville-Bellefosse
02 32 70 19 50

Association Gramel

M. Cretté de Paluel, président
1391 chemin du Grand Melmont – 76480 Roumare

Association mal de seine
sosmaldeseine@gmail.com
<http://maldeseine.free.fr>

Comité des agriculteurs des boucles de Seine

Adresse voir Chambre d'Agriculture

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime

27 Rue François Mitterrand
BP 90241 - 76142 PETIT QUEVILLY CEDEX
Tél : 02 35 72 94 50
Courriel : caue@caue76.org
Site : www.caue76.org

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure

51 rue Joséphine - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 33 15 78 - Fax : 02 32 39 10 24
Courriel : contact@caue27.fr
Site : <http://www.caue27.fr>

Chambre d'Agriculture de Seine Maritime

Chemin de la Bretèque – CS 30059 - 76237 Bois-Guillaume Cedex
Tél : 02.35.59.47.47
Courriel : chambre.agriculture@seine-maritime.chambagri.fr
Site : www.seine-maritime.chambagri.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Palais des Consuls - CS 40641
10 quai de la Bourse - 76007 ROUEN Cedex 1
Tél : 02 32 100 500
Courriel : contact@rouen.cci.fr
Site : www.rouen.cci.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure

215, route de Paris - CS 80187 - 27001 Evreux Cedex
Tél: 02 77 27 00 27 - Fax: 02 32 38 81 07
Courriel : cci-eure@normandie.cci.fr
Site : www.eure.cci.fr

ANNEXE : CONTACTS

Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie

Rue Pierre de Coubertin BP 424 - 76 805 St-Etienne-du-Rouvray Cedex
Tél : 02 35 65 47 10

Centre Régional de Propriété Forestière de Normandie

Antennes de la Seine-Maritime et de l'Eure
125 av. Edmund HALLEY - CS 80004
76801 ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY CEDEX

DREAL de Normandie

Cité Administrative, 2 rue Saint-Sever, 76032 Rouen Cedex
Tél : 02 76 01 63 05
Site : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIP Seine-Aval)

Pôle Régional des Savoirs
115, Boulevard de l'Europe
76100 ROUEN
Tel : 02 35 08 37 64 - Fax : 02 35 98 03 93
Site : <http://seine-aval.crihan.fr>

Groupe Mammalogique Normand

32 route de Pont-Audemer 27260 EPAIGNES
gmnm@gmn.asso.fr - Facebook
<http://www.gmn.asso.fr/>

Métropole Rouen Normandie

14bis avenue Pasteur – CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 52 68 10
Courriel : communication@metropole-rouen-normandie.fr
Site : www.metropole-rouen-normandie.fr

ONF - Agence Régionale de Haute-Normandie -
53 bis Rue Maladrerie - 76042 Rouen Cedex 1
Tél : 02 35 14 20 20
Courriel : ag.haute-normandie@onf.fr
Site : www.onf.fr

Parc Naturel Régional des boucles de la Seine normande

Maison du P.N.R. des Boucles de la Seine Normande
76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Tél. 02 35 37 23 16
Site : www.pnr-seine-normande.com

Réseau de transport d'électricité (R.T.E)

Production, distribution, fourniture d'électricité
Route de Duclair - 76150 La Vaupalière
Groupe d'Exploitation Transport Basse Seine :
02 35 52 27 27

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 76

7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 10 70 70
Courriel : sdap.seine-maritime@culture.gouv.fr

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 27

Préfecture de l'Eure
Boulevard G.Chauvin
27000 EVREUX
Tél : 02.32.78.26.27
Courriel : sdap.eure@culture.gouv.f

Service régional d'archéologie – SRA

DRAC - 7 place de la Madeleine - 76172 Rouen cedex 1
Tel : 02 32 10 70 50 - Fax : 02 35 15 37 50

Grand Port Maritime de Rouen – HAROPA

34, Boulevard de Boisguilbert - B.P. 4075 - 76022 ROUEN Cedex 3
Tél : 02 35 52 54 56
Site : www.haropaports.com

ANNEXE : LISTE DES ESSENCES RECOMMANDÉES



Liste des espèces locales conseillées pour la plantation d'une haie champêtre dans l'Eure

Sources: CAUE, Conservatoire botanique de Bailleul, DDTM, DREAL, PNRBSN

Type de haie	Nom français	Nom latin	Situation	Humidité	Luminosité	PH	Croissance	Toxicité	Feuillage
Arbres de haut-jet (>15m)	Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Plateau / Coteau	Sec à moyen	Mi-ombre à plein soleil	Acide à très calcaire	Lente	Fruits comestibles	Caduc
	Aulne glutineux* (<u>Attention phytophthora</u>)	<i>Alnus glutinosa</i>	Fond de vallée	Humide à très humide	Plein soleil	Acide à calcaire	Rapide	/	Caduc
	Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Humide à très humide	Plein soleil	Acide à neutre	Rapide	/	Caduc
	Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Très sec à humide	Plein soleil	Très acide à calcaire	Rapide	/	Caduc
	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Plateau	Sec à moyen	Mi-ombre à plein soleil	Très acide à neutre	Moyenne	Fruits comestibles	Caduc
	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Moyen à très humide	Plein soleil	Acide à neutre	Lente	/	Caduc
	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Très acide à très calcaire	Lente	/	Caduc
	Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Moyen à humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Moyenne	/	Caduc
	Erable plane	<i>Acer platanoides</i>		Moyen à humide	Mi-ombre	Neutre à calcaire	Lente	/	Caduc
	Frêne commun* (<u>Attention Chalarose</u>)	<i>Fraxinus excelsior</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Moyen à humide	Mi-ombre à plein soleil	Neutre à très calcaire	Rapide	/	Caduc
	Hêtre commun (**)	<i>Fagus sylvatica</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Moyen à frais	Ombre à plein soleil	Très acide à très calcaire	Lente	Fruits comestibles	Marcescent
	If **	<i>Taxus baccata</i>	Plateau	Moyen à humide	Ombre à plein soleil	Très acide à neutre	Lente	TOXIQUE	Persistant
	Marronnier	<i>Aesculus hippocastanum</i>			Soleil	Acide		Fruits toxiques	Caduc
	Mersier	<i>Prunus avium</i>	Plateau / Coteau	Moyen à frais	Mi-ombre à plein soleil	Acide à calcaire	Moyenne	Fruits comestibles	Caduc
	Noyer	<i>Juglans regia</i>		Moyen à humide	Mi-ombre à soleil	Neutre à très calcaire	Rapide	Fruits comestibles	Caduc
Orme champêtre sélectionné* (<u>Attention Graphiose</u>)	<i>Ulmus minor</i>	Plateau / Fond de vallée	Moyen à humide	Plein soleil	Neutre à calcaire	Moyenne	/	Caduc	
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>		Sec à humide	Ombre à mi-ombre	Acide à calcaire	Moyenne		Caduc	
Tilleul à petites feuilles**	<i>Tilia cordata</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Moyen à humide	Mi-ombre à plein soleil	Très acide à neutre	Moyenne	/	Caduc	
Type de haie	Nom français	Nom latin	Situation	Humidité	Luminosité	PH	Croissance	Toxicité	Feuillage

Arbres (7-15m)	Aulne à feuille en cœur	<i>Alnus cordata</i>	Plateau / Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à calcaire	Rapide	/	Caduc
	Ceniser à grappes	<i>Prunus padus</i>	Plateau / Fond de vallée	Moyen à très humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Moyenne	/	Caduc
	Ceniser Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	Coteau	Très sec à sec	Plein soleil	Neutre à très calcaire	Moyenne	/	Caduc
	Charme commun **	<i>Carpinus betulus</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Sec à humide	Ombre à plein soleil	Acide à calcaire	Lente	/	Marcescent
	Cornier	<i>Sorbus domestica</i>	Plateau	Sec à moyen	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Moyenne	Fruits comestibles	Caduc
	Érable champêtre **	<i>Acer campestre</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Neutre à calcaire	Lente	/	Caduc
	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyrastrer</i>	Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Lente	Fruits comestibles	Caduc
	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Moyenne	Fruits comestibles	Caduc
	Prunier myrobolan	<i>Prunus ceracifera</i>	Fond de vallée	Moyen à humide	Mi-ombre à plein soleil	Neutre à calcaire	Moyenne	Fruits comestibles	Caduc
	Saulé blanc	<i>Salix alba</i>	Fond de vallée	Moyen à très humide	Plein soleil	Acide à neutre	Rapide	/	Caduc
	Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	Fond de vallée	Moyen à humide	Mi-ombre à plein soleil	Très acide à neutre	Moyenne	/	Caduc
Arbustes (<7m)	Amélanchier vulgaire	<i>Amelanchier ovalis</i>	Coteau	Sec à moyen	Plein soleil	Acide à calcaire	Lente	/	Caduc
	Aubépine blanche ?	<i>Crataegus monogyna</i>		Moyen à humide	Mi-ombre à soleil	Neutre à calcaire	Moyenne		Caduc
	Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>	Plateau	Moyen à très humide	Mi-ombre à plein soleil	Très acide à neutre	Lente	/	Caduc
	Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i>	Coteau	Sec	Mi-ombre à plein soleil	Neutre à calcaire	Lente	/	Persistant
	Cassis	<i>Ribes nigrum</i>		Moyen à très humide	Ombre à mi-ombre	Très acide à neutre	Rapide	Fruits comestibles	Caduc
	Comouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Fond de vallée / coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Neutre à calcaire	Lente	Fruits comestibles	Caduc
	Comouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Moyenne	Légèrement toxique	Caduc
	Deutzia	<i>Deutzia magnifica</i>		Moyen à humide	Mi-ombre à soleil	Acide à calcaire	Moyenne	/	Caduc
Eglantier commun	<i>Rosa canina</i>		Sec à moyen	Soleil	Acide à calcaire	Lente		Caduc	
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>		Sec à humide	Soleil	Très acide à très calcaire	Rapide	Fruits comestibles	Caduc	

Arbuste (<7m)	Fusain d'europe	<i>Euonymus europaeus</i>	Fond de vallée / coteau	Moyen à frais	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Lente	TOXIQUE	Caduc
	Groseille fruits	<i>Ribes rubrum</i>		Moyen à très humide	Mi-ombre	Acide à neutre	rapide	Fruits comestibles	Caduc
	Groseille lequel ?								
	Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	Plateau / Fond de vallée	Moyen à humide	Mi-ombre à plein soleil	Très acide à neutre	Lente	Légèrement toxique	Persistant
	Lilas sauvage	<i>Syringa vulgaris</i>		Sec à humide	Mi-ombre à soleil	Neutre à très calcaire	Moyenne		Caduc
	Néflier commun	<i>Mespilis germanica</i>	Plateau / Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Très acide à neutre	Lente	Fruits comestibles	Caduc
	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>	Fond de vallée / coteau	Sec à humide	Plein soleil	Acide à calcaire	Lente	Légèrement toxique	Caduc
	Noisetier (Coudrier)	<i>Corylus avellana</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Moyenne	Fruits comestibles	Caduc
	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	Coteau	Sec à très humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Rapide	Fruits comestibles	Caduc
	Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	Fond de vallée	Moyen à très humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à très calcaire	Rapide	/	Caduc
	Saule des vaniers	<i>Salix viminalis</i>	Fond de vallée	Humide à très humide	Plein soleil	Neutre à calcaire	Rapide	/	Caduc
	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	Fond de vallée	Moyen à très humide	Mi-ombre à plein soleil	Très acide à calcaire	Rapide	/	Caduc
	Seringat	<i>Philadelphus coronarius</i>		Sec à humide	Mi-ombre à soleil	Très acide à très calcaire	Moyenne		Caduc
	Spirée laquelle ?				Mi-ombre à soleil				Caduc
	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Moyen à très humide	Mi-ombre à plein soleil	Acide à neutre	Rapide	Fruits comestibles	Caduc
	Troène d'Europe**	<i>Ligustrum vulgare</i>	Coteau	Sec à humide	Mi-ombre à plein soleil	Neutre à très calcaire	Rapide	Légèrement toxique	Semi-persistant
	Viome lantane	<i>Viburnum lantana</i>	Coteau	Très sec à moyen	Mi-ombre à plein soleil	Neutre à très calcaire	Rapide	Légèrement toxique	Caduc
Viome obier	<i>Viburnum opulus</i>	Fond de vallée / coteau	Moyen à très humide	Ombre à plein soleil	Acide à très calcaire	Lente	Légèrement toxique	Caduc	
Lianes	Lierre	<i>Hedera helix</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Moyen à humide	Ombre à mi-ombre	Acide à calcaire	Lente	/	Persistant
	Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera periclymenum</i>	Plateau / Fond de vallée / Coteau	Moyenne	Mi-ombre à plein soleil	Neutre	Rapide	Fruits TOXIQUES	Semi-persistant à persistant
Couvresols	Pervenche	<i>Vinca</i>		Moyen à humide	Mi-ombre à soleil	Acide à calcaire	Moyenne		Persistant

* Essences sensibles à certaines maladies ou insectes (cf. DRAAF)

** Essences qui supportent bien la taille

Informations techniques

Intérêts d'une haie champêtre :

effet brise vent - protection des sols - infiltration des eaux de ruissellement - dégradation des polluants - intérêt floristique - habitat et corridor pour la faune - intérêt cynégétique - qualités paysagères - économie locale (peut fournir un combustible renouvelable, source d'emploi pour la plantation, l'entretien, la récolte)

Période de plantation : fin novembre à fin mars (période de repos végétatif), éviter les périodes de gel.

Choix des plants : choisir au minimum 3 essences différentes (à racines nues ou en motte)

- Il est conseillé de choisir des plants d'1 à 3 ans (de 0,3 à 1,2m) car leur plantation est plus facile et la reprise est meilleure
- Lors de l'achat, il faut vérifier que le système racinaire est bien développé et ramifié et le bourgeon terminal ne doit pas être abîmé
- Un certificat de provenance des plants est nécessaire

Législation : À défaut de règlement ou d'usages locaux, les distances de plantation énoncées à l'article 671 du code civil prévoit que les arbres dont la hauteur est/ ou sera supérieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimum de 2 mètres de la propriété voisine et que les arbres dont la hauteur est/ ou sera inférieure à 2 mètres doivent être plantés à une distance minimale de 0,5 mètre de la propriété voisine (une distance d'1 mètre facilite l'entretien futur de la haie). Le défaut d'entretien, de taille ou d'élagage d'une haie est de nature à engager la responsabilité civile du propriétaire négligeant.

Espèces DECONSEILLÉES pour la constitution d'une haie

Plantes considérées comme ENVAHISSANTES dans le Nord-Ouest de la France* :

Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle)
Cerisier tardif (*Prunus serotina* Ehrh)
Cornouiller soyeux (*Cornus sericea* L.)
Érable négundo (*Acer negundo* L.)
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
Rosier rugueux (*Rosa rugosa* Thumb.)
Sumac de Virginie (*Rhus typhina* L.)
Buddleia de David (*Buddleja davidii*) = arbre à papillons
Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides* Med.)

Espèces INADAPTEES au paysage régional

Thuyas (*Thuja* sp.)
Lauriers (*Laurus* sp.)
Cyprès (*Cupressus* sp.)
Photinia « red robin » (*Photinia x fraseri* red robin)

* données du Conservatoire Botanique National de Bailleul

Bibliographie

Fiche Conseil plantation réalisée par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (www.pnr-seine-normande.com/brochures.html)
Fiche Planter des haies champêtres, un geste écocitoyen de l'AREHN (<http://www.arehn.asso.fr/publications/cpa/cpa11.pdf>)
Fiches CAUE 76 sur planter des haies (www.caue76.org/spip.php?rubrique10)